43e ANNEE (5e SÉRIE) N° 48 2 DECEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Revue de toutes les Questions Ecclésiastiques

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, PRÉDICATION
JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Publié avec l'Imprimatur de Mgr l'Evêque de Langres. — Paraît à Langres tous les jeudis

MGR F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

Toutes les lettres doivent être adressées à : M. le Directeur de L'AMI DU CLERGÉ, à Langres (Hte-Marne)

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL :

FRANCE et COLONIES FRANÇAISES { Édition complète . . . . . 18 fr. / Édition partielle . . . . . 12 fr. }
ÉTRANGER { Voir les conditions détaillées à la 1re page de la *couv.* du 25 novembre 1926.

L'édition complète comprend la *Doctrine* et la *Prédication* ; l'édition partielle n'a pas la *Prédication*.
On n'accepte pas d'abonnements de moins d'un an, ni d'abonnements à la *Prédication* sans la *Doctrine*.
Tous les nouveaux abonnements partent du *1er Janvier* de l'année en cours.
Les abonnés de France et des Colonies reçoivent gratuitement la *Jurisprudence* ; pour l'Etranger elle coûte 2 fr. 50.

Les annonces sont reçues exclusivement chez M. Marcel Legnerney, 15, rue Vivienne, Paris 2e

Chèques postaux : Nancy, 41.88

SOMMAIRE

DOCTRINE

Questions de science ecclésiastique. — Quelle intention faut-il dans le sujet pour la réception valide du baptême ? 753. Différents cas d'infidèles moribonds sans connaissance, 754. Que penser de l'opinion qui admet la possibilité d'un baptême valide sans aucune intention de le recevoir manifestée de façon positive *aliquo probabili modo* ? 755. Conclusions pratiques pour le baptême d'infidèles moribonds dans un hôpital, 757. — Comment faut-il, surtout en pays de missions, interpréter le canon 1098 sur le mariage contracté seulement devant deux témoins en l'absence de prêtre ? 758. — Pourquoi la contrition *extérieure* est-elle exigée comme un des éléments matériels du sacrement ? 761. — M. Tanquerey rapporte-t-il fidèlement la pensée de Scot sur le motif de l'Incarnation ? 762.

L' « Ami du Clergé » et les livres. — Comptes rendus bibliographiques : *Dict. de Théologie catholique*, 763 ; S. Thomas, P. Gillet, 764 ; M. Leherpeur, 765 ; J. Dieboit, 766 ; L.-Em. Lemire, V. Honnay, 767 ; René Cardaliaguet, Ernest d'Hauterive, 768.

PRÉDICATION

Pour la fête de S. Nicolas. — Le devoir de la prière quotidienne, 593.

Vingt prônes sur le mariage. — XVI. Les cérémonies du mariage, 594. — XVII. Devoirs des époux : amour et support mutuels, 597.

Sujets de circonstance. — Sermon de charité en faveur des Petites Sœurs des Pauvres, 599.

Les Saints de la vieille France. — IX. S. Boniface de Mayence, 603. — X. S. Bède le Vénérable, 606.

En vente à nos Bureaux

POUR ÉTRENNES DANS TOUS LES MILIEUX : Abbé Fournier, **Petite Histoire de ma Religion.** In-12 de 160 p., sous couverture parcheminée, *franco* 2 fr. — *Pour la France :* 10 ex. *franco* poste 15 f. 95. Par colis postaux : 3 kg (25 ex.) : en gare 38 fr. 20, à domicile 39 f. 50 ; 5 kg (43 ex.) : en gare 62 f. 85, à dom. 64 f. 15 ; 10 kg (88 ex.) : en gare 124 f. 85, à dom. 126 f. 15. — *Pour l'Etranger :* même par quantité, le prix de l'exemplaire *franco* est de 2 fr. 50.

POUR LES FÊTES DE NOEL ET DE LA SAINTE-ENFANCE : Henry Verceil, **Les petits Prédicateurs de l'Enfant Jésus, et Deux Saynètes enfantines pour les fêtes de Noël.** Chaque brochure, 0 f. 50 *franco*.

Du même : **Douze Saynètes et Dialogues enfantins,** à l'usage des Maisons d'éducation, des Catéchismes et des Familles. — Brochure in-12 de 104 p., *franco* 1 f. 50.

POUR SÉANCES DANS LES PATRONAGES. — Abbé Mugnier, **Le Déserteur,** drame social en 3 actes, franco 1,30 l'ex., 5 f. 25 les cinq.

Du même : **La Victoire de la terre,** drame social en 3 actes, franco 1,30 l'ex., 5 f. 25 les cinq.

Ces deux drames sont contre la désertion des campagnes. Sans droits de représentation.

PETIT COURRIER

Q. — Je désirerais donner des conférences sur l'histoire de l'Eglise. Données dans des milieux ouvriers et campagnards, il les faudrait surtout *anecdotiques*. Connaissez-vous des lectures sur ce sujet ? Savez-vous où est édité Lorette : *Lectures sur l'histoire de l'Eglise ?*

R. — Nous avons annoncé jadis cet auteur ; et la critique que nous en avons faite n'était pas une réclame. Voir ce que nous avons dit du beau livre de Mgr Audollent, *L'Histoire de l'Eglise par les Saints,* 2 vol. in-8, 20 f., Lyon, Vitte. Vous trouveriez le plus riche choix d'anecdotes dans nos articles sur les grands hommes et les grands faits de l'histoire de l'Eglise, sans oublier les Séries de Conférences qui ont été données sur ces sujets dans notre *Prédication*.

Q. — Dans quelle librairie pourrais-je me procurer : 1° *Les merveilles de Jésus au Sacrement d'amour,* 2 vol. in-12, par l'abbé Gérardin ; 2° la *Vie de S. Léonard,* ermite limousin, publiée en 1860 par l'abbé Arbellot ?

R. — Le premier ouvrage a paru en 1881 à la Librairie de l'Œuvre de St-Paul ; vous pourriez essayer de l'y demander (6, rue Cassette, Paris 6e). — Quant au second, peut-être en reste-t-il encore dans quelque librairie religieuse de Limoges, par ex. chez l'éditeur de la *Semaine Religieuse,* 3, place de l'Ancienne Comédie.

Q. — Je cherche un manuel contenant les Evangiles de tous les dimanches et des principales fêtes de l'année, suivis d'un court commentaire ne dépassant pas

une vingtaine de lignes, pour en faire la lecture en chaire. J'ai celui de l'abbé Ferrière et de l'abbé Janvier. Mais je voudrais changer, afin de ne pas lire toujours les mêmes explications.

R. — Voir le volume de Vandepitte, *L'Evangile du dimanche et des principales fêtes expliqué verset par verset*, 7 f. 50, chez H. Mailez et Cie, 28, rue du Cateau, à Cambrai ; — puis ce que nous avons dit l'autre jour des *Evangiles des Dimanches*, de Guillemet, 4 f., Paris, Hatier ; — puis, précédemment, des *Dominicales* de Duplessy, 3 vol., Téqui ; — et de plusieurs autres annoncés ou rappelés souvent ici.

Q. — Quel est l'auteur et l'éditeur de *La Messe expliquée au point de vue symbolique, historique, archéologique* ? On croit l'auteur un chanoine ; c'est tout ce qu'on en sait.

R. — Vous voulez probablement parler du grand ouvrage du Dr G hr, *Le Saint Sacrifice de la Messe, son explication dogmatique, liturgique et ascétique*, dont nous avons annoncé une nouvelle édition l'été dernier, et qui est bien en effet ce qu'on peut désirer de plus docte et de plus complet, 2 vol. in-8, 30 f. (majoration possible), Lethielleux.

Q. — Je voudrais bien aussi un manuel de prières à mettre aux mains des enfants, afin de les aider à faire leur action de grâces après la communion (et aussi à se préparer à la communion). On m'a dit qu'il en existait un contenant plusieurs actions de grâces variées, de nature à intéresser les enfants. Mais *où le trouver* ?

R. — Vous le trouverez dans nos articles où nous avons dit les mérites respectifs du livre du P. Million, aux Editions *Spes ;* du livre de Mère Marie de Loyola, chez de Gigord ; du livre du P. Villefranche, chez Vitte ; du livre de l'auteur des *Avis Spirituels, Entretiens avec N.-S. pour les jours de Communion*, chez Téqui ; etc., etc.

Garcia Moreno, *Président de l'Equateur, Vengeur et Martyr du droit chrétien (1821-1875)*, par le P. Berthe, Rédemptoriste. — 2 vol. in-8 de 412 et 420 p., portrait, 30 f. (Etranger 40 f.). — Paris, Téqui.

Quand cet ouvrage parut, il y a quarante ans, ce fut une traînée de poudre. C'était un des très beaux livres de notre âge. Le succès s'en est maintenu ; et depuis, nos recueils d'histoires, nos Catéchismes expliqués, nos Conférences pour jeunes gens l'ont exploité à l'envi pour en tirer des traits frappants de vie chrétienne et d'héroïsme civique. Tout le monde se félicitera de le savoir réimprimé.

Les Héros comiques : *Le Roi Dagobert, Malbrough, Cadet Rousselle.* In-4° 27 planches en couleurs, broché 12 f. — **Fabliaux et contes du moyen âge.** In-4°, 100 illustrations en noir et 8 en couleurs, de Robida, broché 15 f. — **Le Chien de Brisquet,** 8 planches en couleurs, broché 4 f. — **André le meunier,** texte et dessins de G. Fraipont. In-4° de 124 p., 4 planches hors texte, broché 8 f. — **Le Tour du monde du petit coloriste :** *L'Europe.* Album de 8 planches en couleurs et 8 en noir, cartonné 5 f. — Paris, H. Laurens.

Voici pour l'enfance : un rayon de livres d'étrennes, tous amusants autant qu'innocents, tous splendidement illustrés (puisqu'ils sont de la maison Laurens), et tous (ceci pour la joie des parents et des parrains) d'un bon marché rare.

Le Roi Dagobert, Malbrough, Cadet Rousselle : ce sont les trois chansons que nous ont à tous fredonnées nos nourrices : 20 couplets pour chacune des 2 premières, 15 pour la troisième, avec notes et accompagnement, encadrement artistique à toutes les pages, et introductions explicatives par Em. Faguet, qui nous apprend gentiment et finement ce qui dans ces trois personnages, dans ces trois « héros, » a captivé la gaîté populaire.

Nos *Fabliaux,* ce n'est plus, comme Dagobert ou Malbrough, simplement de la gaîté populaire, mais déjà œuvre de lettrés, toujours, il est vrai, sur fonds populaire. La pensée est du peuple ; mais une forme aussi parfaite que celle-là suppose une intervention cultivée. Pas plus que d'épopée spontanée ou de lyrique spontanée, il n'y a de fable spontanée. Nos fabliaux sont une merveille d'esprit : voilà la part du peuple ; mais aussi une merveille d'art et de composition : un artiste a passé par là. On en a recueilli ici une vingtaine, choisis évidemment parmi ceux qui sont de tout repos pour les moralistes aux aguets.

Nous avons tous appris de mémoire, sur les bancs du collège, le pur chef d'œuvre de Nodier, Brisquet et Brisquette, Biscotin et Biscotine, avec le bon chien qui était le meilleur chien du pays et qui s'appelait la Bichonne « parce que c'était une chienne. » On sera heureux de les retrouver en édition de luxe, en 8 pages accompagnées de 8 planches en couleurs d'une tendresse aussi pittoresque que le récit lui-même.

André le meunier est l'histoire, combien touchante ! d'un brave enfant qui ne se laisse pas abattre par l'infortune, parce qu'il aime le travail, et qui arrive à être le premier meunier de son pays. Récit aussi amusant qu'émouvant.

Le Petit Coloriste, qui, le pinceau à la main, a parcouru les autres années l'Afrique, l'Asie, l'Amérique, l'Océanie, rentre maintenant en Europe et y retrouve des paysages moins étranges que dans les autres parties du monde, mais non moins attachants, parce qu'ils sont mieux de chez nous : labourage, pâturage (même une course de taureaux), gondoles vénitiennes...

Agenda ecclésiastique 1927. — In-18 de 270 p., relié 2 f. — Paris, Lethielleux.

38e année de l'*Agenda* dont la faveur n'a cessé d'aller croissant. On y trouvera tous les renseignements pratiques d'usage, avec les principales formules liturgiques qu'on doit toujours avoir sur soi. — Nous y renvoyons souvent nos lecteurs en quête d'une liste des noms latins de baptême : cette année elle a disparu. Même démuni de cet appendice, l'*Agenda* garde encore assez de charmes. Toutefois nous espérons que ladite liste y sera rétablie l'an prochain, puisqu'il arrive si souvent que nos confrères en soient en quête.

Bécassine, son Oncle et leurs Amis. Un vol. in-4° de 64 p., relié couverture en couleurs, 18 f. 20 — **Semaine de Suzette** *(février-août 1926).* Relié 13 f. — **Le Règne de Nane,** in 4°, relié couverture en couleurs, 13 f. — Editions Gautier-Languereau, 18, rue Jacob, Paris VIe.

Bécassine, son Oncle et leurs Amis : un nouveau chapitre (le XIIIe) de l'histoire de Bécassine. L'oncle Corentin, Marie Quillouch, le garde-champêtre La Pipe, Joël, Lanec, etc., tous personnages bien connus des lecteurs de Bécassine. Mais jusqu'ici on ne les avait vus que dans leur milieu breton de Clocher-les-Bécasses. Les voici qui en 1925 ont l'idée, comme tous les bons Français, de visiter l'Exposition des Arts Décoratifs. *Grande opus !* Un voyage à la Capitale, pour ces braves gens qui ne connaissent que l'ombre de leur Clocher !... Heureusement le maire, l'oncle Corentin, songe à sa nièce Bécassine. Bécassine leur servira de guide à Paris et à l'Exposition. Bécassine ne doute de rien. Elle est enchantée de sa promotion à de si hautes fonctions. Et vous flairez d'ici quel feu roulant de quiproquos, d'aventures, d'explications désopilantes... Bécassine avec ses Bretons font la joie de tous les sergents de ville, de tous les badauds parisiens... Ils feront demain la joie de tous leurs lecteurs et lectrices.

Les lecteurs de la *Semaine de Suzette* avaient déjà lu, en 1925 et 1926, ces prouesses de Bécassine, comme toutes ses prouesses antécédentes, dans leur chère feuille, dont le Ier semestre de 1926 vient de paraître sous sa belle reliure ordinaire, avec plus de 300 pages de lectures et gravures. Mais que ne trouvent-ils pas dans *Suzette* ? Histoires et historiettes, récits enfantins, récits dramatiques aussi, lettres de tante (et d'une tante qui n'est pas rabat-joie), lettres des amies, vers à dire, monologues, grimaces, science en s'amusant, leçons de lingerie, de couture, de dessin, recettes de cuisine aussi, etc., etc. *Suzette* se présente comme

(Voir la suite p. 306).

LA VIE SPIRITUELLE

Revue mensuelle de 96 à 144 pages

Dirigée par le P. M.-V. BERNADOT, Dominicain

vous apporte chaque mois des articles sur

Les fondements et la **pratique de la vie intérieure ;**

Une vertu qu'elle expose d'après la doctrine et les exemples des Saints ;

Les fêtes liturgiques du mois dont le symbolisme est expliqué à fond ;

Un saint dont elle raconte la vie, expose la doctrine, analyse les écrits, cite les meilleurs extraits ;

Les règles de la direction spirituelle pour vous-même et pour les œuvres dont vous vous occupez ;

Les lectures spirituelles que vous pourriez faire (ouvrages anciens ou nouveaux à conseiller aux fidèles pour acquérir et entretenir une piété éclairée et profonde) ;

Le mouvement de la vie spirituelle (résumé des principaux articles de revues qui intéressent la vie spirituelle, chroniques de liturgie, de pédagogie, des œuvres paroissiales, etc.).

DEUX EDITIONS

Edition simple . . . . . **20 francs** par an.

Edition avec supplément . . . . . **26 francs** par an.

Cette édition au programme ci-dessus ajoute un cahier consacré aux questions d'érudition (études historico-doctrinales sur les mystiques, les sources de la mystique, etc.).

Ecole Théologique de Saint-Maximin (Var)

Compte postal : LA VIE SPIRITUELLE, Marseille 92.42

UN LIVRE DE CHEVET

PAGES CHOISIES DE LACORDAIRE

Introduction de **J. CALVET**

Professeur à l'Institut Catholique de Paris.

« L'accent profondément humain d'une âme sincère et aimante. »
J. CALVET.

Un volume . . . . . 12 francs

A. FAYARD, Editeur, 18, Rue du St-Gothard, PARIS XIVe

VITRAUX D'ART
Charles CHAMPIGNEULLE
26, rue N.-D.-des-Champs PARIS (VIe)
REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

Le Rev. Camille N. DELAUX, 265, Virginia Street, NEW MARTINSVILLE, W. VA. (Etats-Unis d'Amérique),
demande à acheter les

ŒUVRES DES CARMES DÉCH.

du XVIIe et du XVIIIe siècle : Jérôme Gratien de la Mère de Dieu ; — Jean de Jesus Marie ; — Thomas de Jésus ; — Jean de Saint-Samson ; — Maur de l'Enfant Jésus ; — Philippe de la T. S. Trinité ; — Antoine du St-Esprit ; — Joseph du St-Esprit ; — François de St-Thomas ; — Honoré de Ste-Marie ; — *Vie* de Marie des Anges ; — Marin de Ste-Thérèse.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Ba[illegible] Pyrénées-Orientales R. C. Céret 614

Fondée en 1830

Registre du Commerce Seine, n° 48.793

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Siège social
2, Rue Pillet-Will
PARIS

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES AUX TAUX AVANTAGEUX DES NOUVEAUX TARIFS.

L'augmentation du revenu par la RENTE VIAGÈRE est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

---

Mieux vaut douceur que violence. La Scavuline ne fait pas violence à l'intestin. Elle le persuade doucement, et l'intestin ne lui résiste pas.

SCAVULINE
purgatif - laxatif
dégage et assainit l'intestin.

En vente dans toutes les pharmacies : Frs : 3.50 la boîte, plus Fr. : 0.50 de timbre-taxe.

Voulez-vous apprendre à parler en public, devenir un causeur agréable, avoir la réparti prompte, mettre en valeur toutes vos facultés ? Demandez la MÉTHODE AMET, 17,50, et le MANUEL F. CORCOS, 12,50 (10 % en sus pour envoi fco), chez JOUVE, 15, rue Racine, Paris. Cte ch. pal 379-38, et chez les libraires.

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)

Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens

Vente directe au détail, par simple correspondance

Exécution des ordonnances d'oculistes (R. C. St-Claude 65

Envoi franco du Catalogue illustré très avantageux

Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser R. C. Largentière 1.699

aux PÈRES TRAPPISTES

de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère)

FONDERIE SPECIALE DE CLOCHES

Les Fils de G. PACCARD, à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)

Fondeurs de la " LA SAVOYARDE ", du bourdon de la victoire " LA JEANNE D'ARC ", pour la cathédrale de Rouen. Plus de 600 cloches livrées chaque année. *Montures de tous systèmes.* Sonnerie brevetée, à battant rétro-lancé, supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois. *Service spécial pour les réparations.*

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève, fondé en 1884, 2, rue Pécle, à BESANÇON, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander catalogues franco. Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.

R. C. Besançon 1.552

PANSEMENTS
COMPRESSES
BANDES DE CRÊPE
LINGERIE CHIRURGICALE
LINGERIE HYGIÉNIQUE
CULOTTES TRICOT
LAYETTE
SOUS-BRAS

Registre du Com. Seine : 101.853.

Siège Social
48, rue de Laborde
PARIS (8e).

TETRA

48e ANNEE (5e SÉRIE) N° 48 2 DECEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans un hôpital militaire où des soldats noirs (Sénégalais, Soudanais, Malgaches) sont admis en grand nombre, il y a une très forte proportion de païens. Quand l'aumônier se trouve en présence d'un noir moribond et privé de sens, il le baptise en cachette, sous condition. J'estime avec d'autres confrères qu'il n'en a pas le droit, un adulte devant être instruit, au moins sommairement, avant le baptême, ou, en tous cas, devant avoir manifesté l'intention de recevoir le baptême. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — L'*Ami* n'en pense rien du tout, faute de données suffisantes pour « juger » cet aumônier, sans l'avoir entendu. Vous posez le cas à votre façon, en vue d'une réponse qui a vos sympathies à l'avance. Peut-être aurions-nous un autre son de cloche, si la partie adverse était admise à faire valoir ses raisons « dans la cause. » S'il ne s'agissait que d'une question abstraite, nous y répondrions en termes abstraits, suivant la règle normale des principes, sans tant de précautions oratoires. Mais toutes les fois que nous savons en jeu la « personne » d'un « contredit » qui, lui, garde le silence, nous prenons soin de ménager sa défense possible : c'est d'élémentaire équité. Dans quelle mesure, *in casu*, avez-vous tort ou raison de blâmer la pratique de l'aumônier dont vous parlez, c'est ce qui résultera pour vous des observations qui vont suivre.

Il s'agit de moribonds au sens le plus urgent du mot, de moribonds privés de connaissance, et qui, selon toute prévision humaine, vont mourir sans l'avoir recouvrée. Inutile donc de s'occuper de leur sommaire instruction religieuse, ni de l'attrition de leurs fautes passées. Ces deux conditions, d'ailleurs, exigées chez les adultes bien portants, ne le sont que *ad liceitatem*, pour la réception régulière des effets du baptême, et non *ad validitatem*. Seule, en effet, est requise pour la validité essentielle du sacrement (impression du « caractère ») l'*intention* de le recevoir. Là-dessus tout le monde est d'accord.

Point de difficulté sérieuse non plus quant à la manière d'interpréter théoriquement ce mot *intention*, malgré certaines divergences d'expressions, chez les auteurs, qui n'empêchent point leur accord sur l'idée fondamentale d'un concours positif de la volonté *(ex parte subjecti)* avec l'administration de la matière et de la forme *(ex parte ministri)*. Qu'on appelle ce concours de la volonté : actuel, virtuel, habituel, implicite,... peu importe !... C'est toujours, à un moment donné, dans le sujet, une orientation de pensée et de désir qui pose une relation réelle d'accord, de bon accueil, disons de « réceptivité, » entre lui et le sacrement.

Très large, enfin, est la doctrine quasi unanime des théologiens quant au minimum de précision requise dans la pensée (et le désir) du sujet, ainsi que dans la connaissance objective de tout ce qu'est le baptême. Le *vague* (qu'il ne faut pas confondre avec l'obscurité des teintes sombres où il n'y a en réalité rien à voir, ni à vouloir), le vague est une modalité qui n'empêche point la connaissance ni l'intention d'exister substantiellement, et, vu l'extrême nécessité du baptême, c'est tout ce que la théologie réclame pour sa validité.

Nous pensons même, quoique cette opinion ne soit pas commune, qu'il suffit pour la réception valide du sacrement de baptême que la pensée et l'intention se portent seulement sur le *rite extérieur*, pourvu toutefois qu'il n'y ait par ailleurs dans le sujet aucune disposition contradictoire avec la réalité intérieure sacramentelle.

Donc, il faut l'intention, c'est entendu. C'est ce que dit clairement le can. 752 du *Codex* : « *Quod si* [*constitutus in periculo mortis*] *baptismum ne petere quidem queat, sed vel antea vel in præsenti statu manifestaverit aliquo probabili modo intentionem illum suscipiendi, baptizandus est sub conditione.* »

Voilà pour ce qui concerne la *réception*, c'est-à-dire les relations du sujet avec le sacrement : point d'intention, point de sacrement, baptême nul. Rien d'embarrassant jusqu'ici.

Le problème difficile est celui qui concerne le rôle du ministre. Qu'on réduise tant qu'on voudra les caractéristiques nécessaires et suffisantes de l'intention requise, encore faut-il que le ministre constate, avant de baptiser, cette intention, pour ne pas s'exposer à jeter le sacrement dans le vide, ce qui serait nullité et profanation.

On ne peut connaître les intentions d'autrui que par les manifestations extérieures qu'il en donne, ou tout au moins, à défaut de manifestations positives et expresses, par des présomptions humainement prudentes, basées sur des réalités objectives.

Une intention peut donc être jugée *existante* de deux façons : 1° par constatation du signe qui la traduit directement au dehors, autrement dit par

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

UN LIVRE DE CHEVET

PAGES CHOISIES DE LACORDAIRE

Introduction de **J. CALVET**

Professeur à l'Institut Catholique de Paris.

« L'accent profondément humain d'une âme sincère et aimante. »
J. CALVET.

Un volume . . . . . 12 francs

A. FAYARD, Editeur, 18, Rue du St-Gothard, PARIS XIVe

VITRAUX D'ART

Charles CHAMPIGNEULLE

96, rue N.-D.-des-Champs PARIS (VIe)

REPRÉSENTANT, MAQUETTES, CATALOGUES SUR DEMANDE

Le Rev. Camille N. DELAUX, 265, Virginia Street, NEW MARTINSVILLE, W. VA. (Etats-Unis d'Amérique),
demande à acheter les

ŒUVRES DES CARMES DÉCH.

du XVIIe et du XVIIIe siècle : Jérôme Gratien de la Mère de Dieu ; — Jean de Jésus Marie ; — Thomas de Jésus ; — Jean de Saint-Samson ; — Maur de l'Enfant Jésus ; — Philippe de la T. S. Trinité ; — Antoine du St-Esprit ; — Joseph du St-Esprit ; — François de St-Thomas ; — Honoré de Ste-Marie ; — *Vie* de Marie des Anges ; — Marin de Ste-Thérèse.

ANCIENNE ŒUVRE DU VIN DE MESSE
fondée par M. l'abbé ROUS en 1871

SPÉCIALITÉ DE VINS DE MESSE

Rose et Blanc doux, Blanc sec supérieur
livrés en bonbonnes et en fûts

VINS CHOISIS de TABLE, blanc, rouge et rosé
livrés en barriques et feuillettes

Etablissements Veuve P. OLIVER
Ba[illegible] Pyrénées-Orientales) R. C. [illegible] 614

Fondée en 1830

Registre du Commerce Seine, n° 43.793

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat

Siège social 2, Rue Pillet-Will PARIS

RENTES VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES AUX TAUX AVANTAGEUX DES NOUVEAUX TARIFS.

L'augmentation du revenu par la RENTE VIAGÈRE est pour les personnes parvenues à l'âge de la retraite le remède le plus efficace à la cherté de la vie.

Renseignements confidentiels et prospectus gratuits au Siège Social, à Paris, ou chez les Agents Généraux en province

---

Mieux vaut douceur que violence. La Scavuline ne fait pas violence à l'intestin. Elle le persuade doucement, et l'intestin ne lui résiste pas.

SCAVULINE
purgatif - laxatif
dégage et assainit l'intestin.

En vente dans toutes les pharmacies : Frs : 3.50 la boîte, plus Fr. : 0.50 de timbre-taxe.

Voulez-vous apprendre à parler en public, devenir un causeur agréable, avoir la répartie prompte, mettre en valeur toutes vos facultés ? Demandez la MÉTHODE AMET, 17,50, et le MANUEL F. CORCOS, 12,50 (10% en sus pour envoi fco), chez JOUVE, 15, rue Racine, Paris. Cte ch. pal 379-38, et chez les libraires.

FABRIQUE de Lunettes et de Pince-Nez

LES FILS D'EMILE TOURNIER, A MOREZ (JURA)

Membres de l'Union Fraternelle et des Economats chrétiens
Vente directe au détail, par simple correspondance
Exécution des **ordonnances d'oculistes** (R. C. St-Claude 65
Envoi franco du **Catalogue illustré très avantageux**
Bien mettre la seule adresse exacte ci-dessus

FONDERIE SPECIALE DE CLOCHES

Les Fils de G. PACCARD, à Annecy-le-Vieux (Haute-Savoie)

Fondeurs de la " LA SAVOYARDE ", du bourdon de la victoire " LA JEANNE D'ARC ", pour la cathédrale de Rouen. Plus de 600 cloches livrées chaque année. *Montures de tous systèmes.* Sonnerie brevetée, à battant rétro-lancé, supprimant toute peine pour le sonneur et annulant tout ébranlement aux beffrois. *Service spécial pour les réparations.*

POUR LE VIN DE MESSE

s'adresser R. C. Largentière 1.699

aux PÈRES TRAPPISTES

de N.-D. des Neiges, par LA BASTIDE (Lozère

LISEZ CECI Mme L. MARQUIS, directrice de l'**Intermédiaire catholique de Besançon et de Genève**, fondé en 1884, 2, rue Péclet, à BESANÇON, se recommande tout spécialement aux lecteurs de l'*Ami du Clergé* pour leurs achats en **Montres, Pendules, Bijouterie et Orfèvrerie.** Ils peuvent s'y adresser en toute confiance. Demander **catalogues franco.** Articles spéciaux pour 1res Communions : Chapelets, Médailles, etc. — Prix avantageux.
R. C. Besancon 1.552

PANSEMENTS
COMPRESSES
BANDES DE CRÊPE
LINGERIE CHIRURGICALE
LINGERIE HYGIÉNIQUE
CULOTTES TRICOT
LAYETTE
SOUS-BRAS

Registre du Com. Seine : 101.853.

Siège Social
48, rue de Laborde
PARIS (8e).

TETRA

48e ANNEE (5e SÉRIE) N° 48 2 DECEMBRE 1926

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

A. ROZIER
Docteur en théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Dans un hôpital militaire où des soldats noirs (Sénégalais, Soudanais, Malgaches) sont admis en grand nombre, il y a une très forte proportion de païens. Quand l'aumônier se trouve en présence d'un noir moribond et privé de sens, il le baptise en cachette, sous condition. J'estime avec d'autres confrères qu'il n'en a pas le droit, un adulte devant être instruit, au moins sommairement, avant le baptême, ou, en tous cas, devant avoir manifesté l'intention de recevoir le baptême. Qu'en pense l'*Ami* ?

R. — L'*Ami* n'en pense rien du tout, faute de données suffisantes pour « juger » cet aumônier, sans l'avoir entendu. Vous posez le cas à votre façon, en vue d'une réponse qui a vos sympathies à l'avance. Peut-être aurions-nous un autre son de cloche, si la partie adverse était admise à faire valoir ses raisons « dans la cause. » S'il ne s'agissait que d'une question abstraite, nous y répondrions en termes abstraits, suivant la règle normale des principes, sans tant de précautions oratoires. Mais toutes les fois que nous savons en jeu la « personne » d'un « contredit » qui, lui, garde le silence, nous prenons soin de ménager sa défense possible : c'est d'élémentaire équité. Dans quelle mesure, *in casu*, avez-vous tort ou raison de blâmer la pratique de l'aumônier dont vous parlez, c'est ce qui résultera pour vous des observations qui vont suivre.

Il s'agit de moribonds au sens le plus urgent du mot, de moribonds privés de connaissance, et qui, selon toute prévision humaine, vont mourir sans l'avoir recouvrée. Inutile donc de s'occuper de leur sommaire instruction religieuse, ni de l'attrition de leurs fautes passées. Ces deux conditions, d'ailleurs, exigées chez les adultes bien portants, ne le sont que *ad liceitatem*, pour la réception régulière des effets du baptême, et non *ad validitatem*. Seule, en effet, est requise pour la validité essentielle du sacrement (impression du « caractère ») l'*intention* de le recevoir. Là-dessus tout le monde est d'accord.

Point de difficulté sérieuse non plus quant à la manière d'interpréter théoriquement ce mot *intention*, malgré certaines divergences d'expressions, chez les auteurs, qui n'empêchent point leur accord sur l'idée fondamentale d'un concours positif de la volonté *(ex parte subjecti)* avec l'administration de la matière et de la forme *(ex parte ministri)*. Qu'on appelle ce concours de la volonté : actuel, virtuel, habituel, implicite,... peu importe !... C'est toujours, à un moment donné, dans le sujet, une orientation de pensée et de désir qui pose une relation réelle d'accord, de bon accueil, disons de « réceptivité, » entre lui et le sacrement.

Très large, enfin, est la doctrine quasi unanime des théologiens quant au minimum de précision requise dans la pensée (et le désir) du sujet, ainsi que dans la connaissance objective de tout ce qu'est le baptême. Le *vague* (qu'il ne faut pas confondre avec l'obscurité des teintes sombres où il n'y a en réalité rien à voir, ni à vouloir), le vague est une modalité qui n'empêche point la connaissance ni l'intention d'exister substantiellement, et, vu l'extrême nécessité du baptême, c'est tout ce que la théologie réclame pour sa validité.

Nous pensons même, quoique cette opinion ne soit pas commune, qu'il suffit pour la réception valide du sacrement de baptême que la pensée et l'intention se portent seulement sur le *rite extérieur*, pourvu toutefois qu'il n'y ait par ailleurs dans le sujet aucune disposition contradictoire avec la réalité intérieure sacramentelle.

Donc, il faut l'intention, c'est entendu. C'est ce que dit clairement le can. 752 du *Codex* : « *Quod si* [*constitutus in periculo mortis*] *baptismum ne petere quidem queat, sed vel antea vel in præsenti statu manifestaverit aliquo probabili modo intentionem illum suscipiendi, baptizandus est sub conditione.* »

Voilà pour ce qui concerne la *réception*, c'est-à-dire les relations du sujet avec le sacrement : point d'intention, point de sacrement, baptême nul. Rien d'embarrassant jusqu'ici.

Le problème difficile est celui qui concerne le rôle du ministre. Qu'on réduise tant qu'on voudra les caractéristiques nécessaires et suffisantes de l'intention requise, encore faut-il que le ministre constate, avant de baptiser, cette intention, pour ne pas s'exposer à jeter le sacrement dans le vide, ce qui serait nullité et profanation.

On ne peut connaître les intentions d'autrui que par les manifestations extérieures qu'il en donne, ou tout au moins, à défaut de manifestations positives et expresses, par des présomptions humainement prudentes, basées sur des réalités objectives.

Une intention peut donc être jugée *existante* de deux façons : 1° par constatation du signe qui la traduit directement au dehors, autrement dit par

son *expression* positive plus ou moins explicite ou implicite, mais enfin suffisante ; et 2° par voie indirecte de *présomptions* objectivement fondées d'où il est logique de conclure qu'elle existe.

Dans les deux cas, le premier plus favorable, le second moins, l'intention, qu'elle soit *exprimée* ou *présumée*, est jugée *exister réellement* (actu, virtute, habitualiter, implicite...) Voilà ce qu'il ne faut pas perdre de vue, si l'on veut surtout ne pas s'exposer à tomber dans la confusion dangereuse du *présumé* avec l'*interprétatif*.

L'intention « interprétative » est celle qu'on PRÊTE au voisin, mais qu'en réalité il n'a pas du tout et n'a jamais eue. On se dit par exemple, à propos de tel mourant sans connaissance, non baptisé, et au sujet duquel on n'a aucun indice (exprimé ou présumé) de son consentement à recevoir le baptême : « Je le connais bien,... certainement s'il pouvait comprendre, penser, parler, il accepterait d'être baptisé,... il aurait l'intention de recevoir le sacrement essentiel du salut. » — Oui, *il aurait*... c'est possible... mais il *n'a pas*, il n'a jamais eu cette intention... c'est vous qui l'avez à sa place et la lui « prêtez. » C'est de l'intention non pas réelle, mais *interprétative*, purement imaginaire, non existante, donc insuffisante, et là-dessus sacrement nul, sans aucun doute.

Si vous dites : « Je connais mon homme,... pas dévot, pas religieux, sans doute, mais nullement hostile, au contraire. Ne m'a-t il pas dit, un jour que je lui parlais de se mettre en règle avec le Bon Dieu, qu'il verrait cela à l'heure de sa mort et recevrait volontiers les secours de la religion comme tout le monde autour de lui... ? » ou encore : « Je sais par sa femme, bonne chrétienne, qu'il lui a dit plusieurs fois qu'il verrait le prêtre volontiers à sa mort et ferait le nécessaire... ; » ou enfin : « C'est un homme qui n'a jamais eu d'attitude antireligieuse ; il a vécu en milieu chrétien et fait baptiser ses enfants ; il n'ignore certainement pas ce qu'enseigne l'Eglise de la nécessité du baptême pour le salut éternel ; il est probable que sa volonté est au moins implicitement disposée à le recevoir... » Dans ces trois cas il y a, sur données positives, des raisons de penser que l'intention réelle suffisante existe *hic et nunc*... Vous baptisez, et vous faites bien. C'est de l'intention, sinon implicite, au moins *présumée*, sur des raisons peut-être faibles, très faibles même, mais enfin sur des raisons qui aboutissent logiquement au concours réel et présent de la volonté avec le sacrement.

L'intention interprétative étant donc écartée, et aussi l'intention formelle explicite, qui n'est pas en cause dans le cas présent, il reste à préciser pratiquement à quel ordre de faits et d'idées il faut demander ces raisons pour conclure, en cas d'extrême urgence, à la validité, au moins quelque peu probable, du baptême.

* * *

Pour limiter notre sujet à la catégorie particulière de moribonds sans connaissance visée dans la question de notre correspondant, parlons seulement des infidèles. C'est d'ailleurs, si l'on peut dire, le cas le plus « extrême, » et le plus difficile.

1er cas. — Il s'agit d'un infidèle quelque peu instruit des choses de la religion, et qu'on sait avoir pendant sa vie, ou au cours d'une dernière maladie, formulé sérieusement et de façon explicite le désir d'être un jour ou l'autre baptisé. Hypothèse claire, de toutes la plus favorable. Si par ailleurs rien ne permet de penser qu'il a révoqué cette bonne disposition ou qu'il se trouve, au moment de mourir, dans un état d'esprit et de volonté tout contraire, nous avons là, persévérante au moins *in habitu*, une intention jadis exprimée, et alors explicite : il faut baptiser, évidemment.

2e cas. — Notre païen n'a jamais dit ni fait quoi que se soit qui puisse être considéré comme désir explicite du baptême, lequel est peut-être, sous sa raison propre de baptême, chose de lui inconnue. Mais, ayant vécu, un certain temps du moins, en un milieu chrétien, il a entendu parler et vu agir des chrétiens, entendu des conversations, peut-être même des instructions chrétiennes, etc., etc. Il n'a pas caché sa vive sympathie pour les formes, la doctrine et les rites de la religion catholique. Il a sérieusement laissé cette impression à son entourage, qu'il ne voudrait pas mourir sans s'être fait chrétien, qu'il en est empêché maintenant, mais n'attend qu'une occasion favorable, etc. Nous n'avons là aucune intention explicite du baptême, mais tout de même une volition *exprimée* sur un objet, en soi religieux et surnaturel, suffisamment spécifié dans la généralité pour que le baptême y soit implicitement compris. Intention donc réelle, quoique implicite : il faut encore baptiser.

3e cas. — Aucune manifestation, aucun signe, même simplement à portée implicite, qui ait traduit au dehors la pensée du païen, par rapport à sa conversion éventuelle et à la réception du baptême. On sait cependant qu'il s'intéressait vivement aux cérémonies de la religion catholique, jusqu'à assister aux offices et écouter avec attention les sermons de l'aumônier, dont il aimait et recherchait volontiers la conversation. Celui-ci, par prudente discrétion, pour éviter l'attitude résolument négative qu'auraient peut-être provoquée des questions trop précises, et prématurées, ne lui a jamais dit un mot de sa conversion future possible, ni du baptême. Mais, de ses relations suivies avec ce païen il garde la persuasion qu'il s'opérait dans son esprit un travail de réflexions, dans le sens d'une orientation vers la religion catholique, impression que confirme l'écho de certains propos tenus par ce païen, qui laissaient deviner ses bonnes dispositions, confirmée aussi encore par ce détail caractéristique que le pauvre infidèle, sans avoir jamais « fait de catéchisme », était relativement bien instruit de notre religion et en particulier de la nécessité du baptême pour le salut éternel après la mort. Aucune intention exprimée (ni explicite ni implicite) du baptême : mais intention *présumée* sur de bonnes raisons. L'aumônier baptise, et fait bien.

Notez que dans ces trois cas nous avons, en échelle décroissante comme signification certaine, des *signes objectifs* qui permettent de conclure, au moins avec quelque légère probabilité, à l'existence de la bonne disposition nécessaire et suffisante de la volonté au moment de la collation du baptême. Mais si les présomptions se font plus faibles, le doute s'accentue, la probabilité favorable diminue et tend vers zéro, comme on dit en langue de mathématiques.

Et puis, à mesure que la réalité objective des choses cesse de s'imposer à nos jugements en raison de l'obscurité qui en atténue pour nous la visibilité, nous sommes tout naturellement enclins à faire plus large dans nos jugements la part de nos impressions et tendances subjectives personnelles; ce qui explique pourquoi devant un *dubium* un peu épais, deux « ministres » peuvent avoir des opinions différentes, diamétralement opposées, quant à la licéité du baptême à « risquer. »

Mais, quelque large que soit la solution de notre 3e cas, elle reste toujours dans le domaine des présomptions objectivement fondées, duquel il ne faut pas sortir, nous le verrons tout à l'heure, sous peine de se mettre en contradiction avec les décisions du Saint-Siège.

Avant de quitter ce chapitre des présomptions, examinons un 4e cas qui s'y rapporte, en sens contraire à celui que nous avons considéré jusqu'à présent.

4e cas. — Bien loin d'offrir au prêtre des suggestions « favorables », le malheureux « sujet » agonisant sans connaissance a donné au cours de sa vie, ou tout au moins dans les instants qui ont précédé son danger de mort, des preuves d'hostilité positive, accentuée, à la religion catholique (v. g un sectaire protestant, musulman, etc.), ou à Dieu et à toute religion (v. g. un libre penseur, un athée, etc.) Rien ne permet de supposer qu'il ait changé d'idées avant de tomber dans le coma final, rien n'autorise à penser qu'il offre *hic et nunc* au baptême un concours suffisant de « bonne » volonté. La présomption ici joue nettement en faveur de la négative : impossible de risquer en pareil cas un sacrement dont la nullité se présente comme moralement certaine.

Il s'en faut que la présomption « défavorable » soit toujours aussi nettement accusée. Alors, à mesure que décroît sa solidité, battue en brèche par des suggestions contraires, une porte s'ouvre aux probabilités d'une présomption favorable, par où il devient possible de faire sortir ce mauvais cas, pour le ramener au précédent. C'est donc, là encore, une balance à établir entre les deux présomptions opposées, conformément aux règles de la prudence humaine et de la théologie morale en matière de probabilité quand il s'agit du baptême *in extremis*.

5e cas. — Rien que du négatif chez notre infidèle mourant. Brave homme, pas méchant de son vivant, religieux, si l'on veut, à sa façon, mais aucun geste, aucune parole, aucun signe positif enfin, auquel on puisse, en bonne logique humaine, accrocher l'existence quelque peu probable d'une intention d'être baptisé (implicite, ou simplement présumée) Baptême interdit, même sous condition.

Telle est la doctrine commune en théologie morale, nettement consacrée par maintes décisions du St-Office auxquelles il suffira d'emprunter les deux extraits suivants.

« *Qui baptizatur absque voluntate sacramentum suscipiendi, nec licite nec valide baptizatur.* » (St Off., 3 aug 1860).

« *De mahumetanis moribundis et sensibus destitutis respondendum est : si antea dederint signa velle baptizari, vel, in præsenti statu, aut nutu aut alio modo eamdem dispositionem ostenderint, baptizari posse sub conditione, quatenus tamen missionarius cunctis rerum adjunctis inspectis, ita prudenter judicaverit.* » (S.-Off., 30 mart. 1898).

C'est d'ailleurs la règle que nous avons vue formulée déjà dans le *Codex*, qui exige pour le baptême licite sous condition que le moribond « *vel antea, vel in præsenti statu, manifestaverit aliquo probabili modo intentionem illum suscipiendi* » (can. 752). Et nous sommes vraiment aux extrêmes limites de l'application raisonnable de cette règle quand nous disons qu'on peut se contenter de très peu de chose, en fait de signe positif, révélateur, d'une intention *aliquo modo probabilis*, au moment où le baptême est conféré. Mais se contenter de peu, n'est pas se contenter de rien, et nous pensons qu'il faut s'en tenir, pour la vérification de l'expression *manifestaverit aliquo probabili modo*, à l'enseignement quasi unanime de la théologie qui est aussi la doctrine officielle de l'Eglise.

* * *

Il est pourtant des théologiens, d'autorité respectable, qui croient pouvoir aller plus loin dans le cas extrême qui nous occupe et admettent encore la possibilité d'un baptême valide sans aucune intention de le recevoir manifestée de façon positive *aliquo probabili modo*.

a) Une ancienne opinion, qui n'a pas fait école, prétendait, en effet, que l'*attrition* surnaturelle, *ex fide concepta*, pouvait être considérée comme comprenant implicitement le désir du baptême, et qu'il suffisait dès lors, pour baptiser sous condition un moribond, qu'on eût pu constater chez lui, avant perte de connaissance, quelque signe de la contrition susdite de ses fautes passées.

Cette théorie, d'usage à peu près nul avec des infidèles ou autres sujets chez lesquels on ne pouvait guère supposer une attrition surnaturelle *ex fide*, pouvait au contraire, au dire de ces auteurs, recevoir une application fréquente au cas des gens élevés en milieu chrétien, supposés donc quelque peu instruits des choses de la religion et de la foi, et en particulier de la nécessité de la contrition finale des fautes passées, à l'heure de la mort, pour ne pas tomber en enfer. Cette contrition, disait-on,

implique un certain bon propos pour l'avenir et, dans ce bon propos, l'intention implicite de faire tout ce qu'il faut pour être sauvé, donc de recevoir le baptême, s'il se présente comme moyen nécessaire de salut.

b) D'autres théologiens ont fait un pas de plus en avant, et, laissant là l'attrition surnaturelle, se sont contentés d'une attrition quelconque — simple regret d'avoir offensé Dieu — où ils voyaient, comme ci-dessus, une intention implicite suffisante d'être baptisé, pour être sauvé.

c) D'aucuns enfin, beaucoup plus rares, mais plus modernes, ne réclament même pas l'acte de contrition, fût-il simplement naturel. Ils disent ceci : Etant donnée la Providence universelle salvifique, il est permis de penser que, en raison de la présence du ministre qu'il amène auprès du moribond, Dieu lui donne les préparations suffisantes pour recevoir le baptême qui va lui être administré.

Cette opinion, à notre avis exagérément audacieuse, a pour auteur un théologien de marque, Génicot. Voici ses propres paroles, tout justement à propos de notre cas des infidèles mourants, sans connaissance : « *Censemus non esse reprehendendum qui talibus baptismum conditionate conferret, fretus universali voluntate salvifica Dei, quæ ad spem concipiendam de necessariis dispositionibus internis invitare videatur, dum ad moribundum ducat eum a quo externum ritum sacramentalem percipere valeat.* » (*Th. mor.*, II, 150).

De ces trois opinions *(a, b, c)* un peu « singulières, » la première pourrait être encore soutenue avec quelque probabilité, pour autant du moins qu'elle se rapproche de la solution de notre 2e cas, si même elle n'y rentre pas complètement. Pour un sujet, en effet, qui a vécu en milieu chrétien, le fait de donner, à l'article de la mort, quelque signe de repentir de sa vie peccamineuse passée peut à la rigueur, sauf indications contraires, être présumé procéder d'un sentiment de foi et impliquant la volonté du baptême, très probablement connu comme moyen nécessaire de salut.

La seconde opinion *(b)*, en tant que distincte de la précédente, ne nous paraît en aucune façon défendable. Nous ne voyons pas du tout en quoi une attrition purement naturelle pourrait constituer une introduction possible dans l'ordre surnaturel de la foi, hors duquel il n'y a point d'éternel salut possible ; et nous voyons moins encore comment cette attrition pourrait renfermer dans ses flancs, à titre implicite, une volition quelconque de cet objet déterminé qu'est le baptême.

En fait, comme il est difficile de distinguer entre naturel et surnaturel dans une contrition, les auteurs qui parlent d'attrition tout court, sans autrement spécifier, ont sans doute, dans leur pensée, visé l'attrition *ex fide*, tout en donnant à entendre qu'il n'y avait pas lieu de se montrer scrupuleux quant à la présomption de son caractère surnaturel.

Ainsi comprise, cette seconde opinion pourrait n'être qu'une nuance de la précédente ; si non, elle se confond pratiquement avec la troisième, à laquelle, pour notre part, nous refusons de reconnaître une dose sérieuse quelconque de probabilité suffisante.

Nous estimons beaucoup Génicot ; c'est un auteur excellent, maintes fois cité avec honneur et recommandé chaudement dans nos colonnes. Mais, vraiment, dans le cas présent le cœur chez lui paraît avoir un peu fait tort à la raison. Il cherche à rendre aussi étroite que possible l'entrée de l'enfer ; c'est un bon sentiment que, certes, nous partageons. Est-ce là, toutefois, un motif suffisant pour ouvrir vers le Paradis une voie inconnue de l'Eglise et de ses Docteurs, une voie tout imaginaire, dont le tracé est emprunté gratuitement aux mystérieux desseins de la Providence salvifique, pour nous inaccessibles, dont Dieu ne nous a rien révélé ?

C'est en tant qu'homme que le ministre d'un sacrement le confère ; il doit donc, sauf cas exceptionnel de révélation toute particulière, l'administrer *humano modo ;* et dans cette expression nous ne visons pas, cela va de soi, l'efficience sacramentelle, ni donc la causalité instrumentale humaine qui y coopère, mais les conditions objectives de licéité et de validité qui relèvent de la connaissance *humaine*, de la volonté *humaine*, de la prudence *humaine*, bref du fait *humain*. Or, dans un cas où le fait humain suffisant fait défaut, Génicot nous renvoie à la Providence divine et nous invite à croire que la simple présence du ministre du sacrement suffit pour que Dieu donne au moribond toutes les dispositions intérieures voulues quant à la réception valide du baptême ! Voilà qui n'est pas théologique du tout, ni guère philosophique non plus ; car, enfin, sauf miracle (et encore faudrait-il s'expliquer là-dessus), comment veut-on que Dieu contraigne subitement un libre arbitre humain à la foi, au désir du baptême, parce qu'un curé est là qui a envie de baptiser quand même, envers et contre toutes les raisons humaines qui le lui défendent ? Dieu est bon, c'est entendu. Mais, puisqu'il lui a plu de mettre des limites « humaines » à ses bontés sacramentelles, c'est aller directement contre l'ordre établi par lui que de lui supposer des bontés qu'il désavoue par avance et de tabler sur cette supposition, gratuite absolument, pour risquer sans scrupule de jeter *margaritas ante porcos*.

Déjà, contre les deux opinions précédentes Lugo objectait que, à ce compte-là, on pourrait baptiser un adepte de n'importe quelle religion, ayant à sa façon son idée de Dieu et de sa fin dernière. Qu'eût dit le savant Cardinal de l'extraordinaire nouveauté de Génicot, d'après laquelle on peut baptiser sous condition à peu près tous moribonds quelconques !

« *Nullibi*, dit-il, *hujusmodi sententia diserte in documentis S. Sedis reprobatur, quamvis securior norma agendi commendetur...* » Il n'est

pas dans les habitudes de l'Eglise, ni même dans ses possibilités, d'exercer son magistère doctrinal à propos de toutes les fantaisies qui peuvent éclore dans le cerveau d'un écrivain, fût-il par ailleurs théologien recommandable. Son silence n'est pas du tout une garantie d'orthodoxie, derrière laquelle puissent « tuto » s'abriter les originalités « risquées » qui foisonnent dans l'histoire de la pensée humaine, voire de la théologie dogmatique et morale [1].

Sans nous attacher à préciser davantage leur degré d'improbabilité, au moins intrinsèque, retenons toutefois de la tendance ultra-large de ces trois opinions, dont l'esprit vaut mieux que la lettre, que l'on peut sans scrupule, dans le cas extrême qui nous occupe exclusivement pour l'instant, interpréter favorablement le moindre signe ou indice positif susceptible de révéler ou de laisser tout au moins présumer une attitude *réelle* de volonté suffisante pour la réception du baptême.

* * *

Revenons maintenant à l'espèce proposée par notre correspondant.

Si l'aumônier en question baptise, par règle générale de principe, tous ses infidèles moribonds privés de connaissance, sans se préoccuper de rechercher *dans chaque cas* s'il y a, ou non, quelque fondement à une présomption de l'intention nécessaire, il a tort. Mais, peut-être est-il excusable dans son tort, s'il a consulté Génicot et lu le passage que nous en avons cité tout à l'heure. Il a pu, sur la probabilité *extrinsèque* de cette « autorité, » se croire en droit d'administrer à ses païens ou musulmans le baptême sous condition. Mieux instruit, sans doute il ne continuera pas. Mais, mieux instruits, eux aussi, ses confrères se seraient montrés moins empressés à le blâmer de façon absolue.

* * *

Nous ne voulons point quitter ce sujet sans compléter nos propres conclusions, très larges comme on l'a vu, par les observations que voici.

I. *La condition.* — Il faut bien se garder d'employer jamais la condition, autrefois indiquée dans nos vieux manuels de morale : *si tu es dispositus,* mais toujours celle-ci : *si tu es capax.* Autre chose est la *validité* essentielle d'un sacrement, autre chose sa *fructuosité,* c'est-à-dire la production de ses effets ou fruits surnaturels. La première formule de condition se réfère à la fructuosité, la seconde à la validité. C'est ce que l'*Ami* a longuement expliqué et démontré dans un article consacré à la formule conditionnelle de l'absolution.

Quoi qu'il en soit de la controverse générale où l'on se demande si *tous* les sacrements peuvent être à la fois *valides* mais *informes,* c'est-à-dire substantiellement conférés sans cependant produire tout leur effet à cause de quelque *obex* qui momentanément s'y oppose, la thèse est certaine en ce qui concerne les trois sacrements à caractère : le Baptême, la Confirmation et l'Ordre. L'*intention* seule suffit pour la validité du baptême ; c'est tout ce que réclame, dans le sujet, la « capacité » radicale nécessaire et suffisante à le recevoir. La foi et la contrition sont des dispositions requises pour que le baptisé, en plus du « caractère, » bénéficie de toute l'efficacité normale du sacrement. Dire : *si tu es dispositus,* c'est donc subordonner à ces dispositions, pour ainsi dire secondaires, l'existence même du baptême. Et c'est la même chose pour tout autre sacrement quelconque où la validité (l'existence) est à sauvegarder avant l'efficacité, qui n'en est que la conséquence. Disons donc toujours *si tu es capax,* et jamais *si tu es dispositus.*

II. *Le scandale.* — Une raison majeure de bien public, qu'il faut préférer au bien particulier, fait un devoir au ministre, au prêtre ordinairement, de prendre toutes précautions utiles pour éviter le scandale que pourrait occasionner l'administration publique du sacrement à un sujet publiquement indigne de le recevoir. Si l'on croit devoir absoudre, baptiser, etc., dans un cas d'extrême urgence *cum periculo scandali,* il faut toujours le faire secrètement, et, en règle très générale, s'abstenir d'en parler, et même d'en rien dire entre confrères. On dresse un procès-verbal, cela va de soi, quand il s'agit d'un sacrement de for externe et social (baptême, mariage...) pour être conservé dans les archives secrètes ; mais, en dehors de cette nécessaire « formalité, » *silence absolu,* pour ne pas éveiller la curiosité étonnée, scandalisée, des fidèles, qu'on serait dans l'impossibilité de satisfaire par des explications suffisantes.

III. *Pronostics.* — Une urgence quelconque ne suffit pas à légitimer le risque du baptême, sur très mince probabilité, dans les circonstances que nous avons dites. Il faut que l'urgence soit *désespérée,* c'est-à-dire que la mort imminente soit moralement certaine, ou tout au moins extrêmement probable, ce qui pratiquement revient au même. Dans le cas des infidèles surtout, la perspective du retour possible à la santé impose au ministre la prévision prudente des conditions dans lesquelles le baptisé revenu à la vie pourrait, parmi les siens, échapper au péril de perversion.

IV. *Réitération.* — En principe, un baptême conféré sous condition dans les circonstances fort douteuses d'un cas extrême, doit être réitéré, sous condition encore, quand le moribond revient à la santé, si toutefois l'on juge prudent alors de le

[1] Nous ne connaissons qu'un auteur tout récent qui fasse écho à cette opinion singulière. Cappello (*De Sacr.,* I, 159) la dit, d'un mot bref en passant, « vere probabilem, » sans la discuter. C'est son droit, après tout, si tel est son point de vue et son goût.

Ce qui n'est plus son droit, et ce que nous nous permettons de trouver un peu trop sans gêne, c'est la liberté qu'il prend de mettre cette opinion sous le patronage de Lehmkuhl, qui n'en souffle mot, n'y a même pas pensé, et ne parle que de la controverse classique sur le point de savoir si l'attrition surnaturelle comprend implicitement l'intention de recevoir le baptême, et encore ne dit-il point de l'opinion affirmative qu'elle est *vere probabilis,* mais, tout timidement, qu'il ne la regarde pas comme *dénuée de toute probabilité.*

A noter que Vermeersch, qui certainement n'ignore pas l'opinion de Génicot, ne lui fait même pas l'honneur de la mentionner ; même silence chez Prümmer, Aertnys, Noldin. On peut la dire « isolée » ; espérons qu'elle le restera.

baptiser, après, bien entendu, la préparation, sommaire au moins, qui s'impose aux adultes en dehors du danger de mort.

Mais ce baptême *in extremis* 1° ne devrait pas être renouvelé du tout, si l'on obtenait après coup la certitude de sa validité, sur nouveaux et meilleurs renseignements quant à l'intention certaine, qu'avait le moribond, de le recevoir ; 2° devrait être renouvelé en forme absolue, par raison contraire, si l'on acquérait après coup la certitude de sa nullité par défaut complet d'intention.

Q. — Titius et Zita, instruits des dernières dispositions du droit canonique (canon 1098), demeurent dans un poste desservi par une voie ferrée et faisant partie d'un vaste district, il est vrai, mais administré par un missionnaire qui en fait la visite régulière au moins une fois l'an. Titius et Zita se disent pauvres et par conséquent ne peuvent, sans *inconvénient* qu'ils jugent *grave*, se rendre au chef-lieu du district, ni faire les frais de déplacement du prêtre, pour se marier selon la coutume ordinaire de l'Eglise. Néanmoins, en plus du chemin de fer, dont ils prétendent ne pouvoir user, ils ont la poste à leur service pour atteindre et le chef de district et même l'Ordinaire sans beaucoup de frais. Ils font silence cependant et se contentent d'appeler deux témoins pour contracter mariage. Et la formalité canonique (1098) remplie, ils en avisent leur chef de district.

Dans notre Mission (soit dit sans vouloir critiquer l'autorité), nous n'avons aucune règle établie par l'Ordinaire pour permettre d'estimer ce dommage grave dont parle le canon 1098, pour les mariages de cette nature. De là des avis différents et des manières de faire qui, dans la pratique, peuvent varier avec chaque missionnaire ou prêtre indigène. Cet *inconvénient grave*, dont fait mention le Code et qui légitime ces sortes de mariages, doit-il être, dans le cas, *a)* soumis à l'appréciation de l'Ordinaire directement (ou indirectement par l'intermédiaire du chef de district) ou *b)* laissé à la seule conscience des parties contractant mariage ? Et *c)* comment agir pour l'explication de cet article du Droit canon dans les différents catéchismes que doit faire un missionnaire, si l'Ordinaire reste muet à ce sujet ?

Prière au cher *Ami* de vouloir bien examiner la question et de donner une solution qui puisse permettre, selon le droit toujours, d'uniformiser des pratiques différentes, qui toutes cependant n'ont eu jusqu'ici pour but, dans l'esprit de ceux qui les suivaient, que le seul bien des âmes.

R. — La question ici posée revient en somme à demander un commentaire du canon 1098, en ce qui concerne les mariages qui peuvent être célébrés *validement* et *licitement*, en l'absence de tout prêtre ayant juridiction, pourvu que cette absence doive se prolonger au moins un mois.

I. — Prenons d'abord le texte même du canon, en laissant de côté ce qui ne se rapporte qu'aux cas de danger de mort : « *Si haberi vel adiri nequeat sine gravi incommodo parochus vel Ordinarius vel sacerdos delegatus, qui matrimonio assistant ad normam canonum 1095, 1096,... validum et licitum est matrimonium contractum coram solis testibus, dummodo prudenter prævideatur eam rerum conditionem esse per mensem duraturam.* »

On voit tout de suite que plusieurs conditions sont requises pour que le mariage puisse se faire ainsi sans l'assistance du prêtre autorisé.

1° La première est que ce prêtre qualifié pour recevoir le consentement canonique des futurs, soit *absent*, de telle sorte qu'il ne puisse être *appelé* par les futurs ou en leur nom ; ou qu'*appelé ou non* il ne puisse *se rendre à leur appel* pour leur demander et recevoir leur consentement ; ou encore que les futurs ne puissent, sans grave inconvénient, *se rendre* auprès de lui et contracter mariage devant lui.

Il n'est nullement nécessaire que l'absence du prêtre qualifié soit *physique* et *absolue ;* il suffit qu'elle se vérifie relativement aux futurs qui *hic et nunc* auraient besoin de son ministère et qui ne peuvent de fait, sans grave inconvénient, l'appeler à eux ou aller à lui.

Il y aura impossibilité *absolue* pour les futurs de se rencontrer avec le prêtre qualifié, si le temps manque, vu l'urgence, pour l'appeler et le faire venir, ou aller à lui, ou lui demander délégation pour un autre prêtre qui serait à portée.

Et ici il faut bien remarquer qu'on n'est pas obligé, pour communiquer avec lui, d'employer le télégraphe ou le téléphone, quand même on le pourrait, ni les moyens de locomotion réputés encore *extraordinaires* relativement à la masse de la population, bien qu'ils tendent à se généraliser, comme bicyclettes, motocyclettes, automobiles, chemins de fer, avions surtout, et ce, disent les canonistes, tant que le droit n'en aura pas disposé autrement.

Il y aura seulement *impossibilité relative*, toutes les fois qu'on ne pourra avoir un prêtre qualifié sans *grave inconvénient moral* ou *temporel*, soit pour les futurs, soit pour le prêtre lui-même, soit pour une tierce personne, soit pour le bien commun. Si donc on pouvait assez aisément avoir un prêtre qualifié, par exemple un curé voisin chez qui l'on pourrait se rendre sans grave inconvénient, ou un prêtre présent mais sans juridiction, pour lequel on a tout le temps nécessaire à obtenir par lettre une délégation, on n'aurait plus le droit de contracter licitement ni validement devant les deux seuls témoins.

Nous avons dit qu'on n'est pas obligé de recourir aux moyens encore réputés *extraordinaires* devant le droit ; mais il est bien évident qu'on peut les utiliser, si on le veut, surtout si l'on use habituellement de l'un ou de l'autre d'entre eux. Il est même à conseiller fortement à ceux qui le peuvent d'en user, afin de sauvegarder le plus possible la dignité même simplement extérieure du mariage et d'en inspirer davantage le respect, surtout dans les pays de mission, où les païens ont si peu de considération pour l'union conjugale. Mais si on fait bien de conseiller, on ne peut cependant imposer plus que n'exige la loi ecclésiastique prudemment interprétée.

2° Ici notre correspondant intervient pour nous demander, ce qui semble bien être sa grande préoccupation, quels peuvent être les *graves inconvé-*

nients requis pour que les futurs puissent s'unir licitement et validement en l'absence de tout prêtre qualifié?

La seconde condition requise pour le bon usage de la faculté accordée par le canon 1098 est qu'en effet il y ait *grave inconvénient* à faire venir le prêtre ou à se rendre auprès de lui. Or, nous nous sentons impuissant à donner pleine satisfaction à la demande d'une réglementation précise et applicable à chaque cas, comme le désir en est manifesté. Ici, en effet, nous sommes en plein dans le *relatif*, et la solution pratique dépendra toujours des circonstances diverses qui environnent chaque cas, et dont seuls peuvent se rendre compte ceux qui se trouvent en face de la situation à démêler.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que les *futurs* ne sont pas tenus à s'imposer des dépenses qui pour eux seraient notables; ni à faire un voyage dur et pénible, soit à cause de la distance, soit à cause des difficultés du pays; ni à s'exposer à un danger sérieux (contagion, guerre, troubles, inondation, bêtes fauves infestant la contrée); ni de retarder leur mariage à cause de la négligence de leur pasteur, etc. La distance n'est déterminée par aucun document positif; il faut donc en juger d'après les circonstances, surtout d'après les mœurs et usages du pays.

Quant au *prêtre* qualifié lui-même, il n'est pas tenu, pour répondre à l'appel à lui adressé par ses ouailles, de s'exposer à quelque dommage sérieux, à une fatigue excessive et nuisible par conséquent à sa santé et à son ministère, à compromettre le bien des autres membres de son troupeau par un déplacement intempestif, etc., etc.

A chacun de peser prudemment toutes choses et de se prononcer selon sa conscience. En tout état de cause, le mariage une fois fait devra être tenu pour valide, même s'il y avait doute sur la valeur relative de l'inconvénient, pourvu que celui-ci fût réel et n'ait pas été imaginé de toutes pièces pour échapper à un contrôle dont on voulait se passer.

3° Le fait dûment constaté de l'absence du curé que les futurs ne peuvent avoir pour bénir leur union, ne suffit pas à lui seul : il faut de plus, comme *troisième condition*, avoir la certitude morale que l'état de choses rendant impossible la présence du prêtre compétent, *durera au moins un mois entier*.

Cette certitude morale doit être basée sur un fait ou un ordre de choses *habituel* qui permette de conclure prudemment que le curé ne sera pas avant un mois à la disposition des futurs époux, dans les conditions énoncées plus haut.

On sait, par exemple, qu'ayant fait à telle époque sa visite à la chrétienté, il n'y reviendra normalement que dans sept semaines, ou deux mois, ou plus; qu'il vient de partir pour la visite de telle partie de son district et que cette visite demande ordinairement plus d'un mois; qu'il est parti en vacances et qu'il ne rentrera pas avant telle date ; qu'il vient de tomber malade d'une maladie qui, d'après le médecin, le retiendra au lit plus d'un mois, etc.; que telle épidémie, telle inondation interrompra les relations au moins pendant un mois entier, etc.

Une simple conjecture ne reposant sur rien de sérieux ne suffirait donc pas pour légitimer l'exception ; de sorte que le mariage célébré devant les seuls témoins, sans qu'on ait pu *juger prudemment* de l'absence d'un mois du prêtre compétent, devrait être tenu pour nul et revalidé ensuite, quand même de fait le prêtre, par *extraordinaire*, aurait été absent le temps voulu, malgré les prévisions contraires parfaitement fondées.

Par contre, si l'on a porté un jugement vraiment fondé sur la durée requise de l'absence, le mariage contracté sur ce jugement sera valide, quand même des circonstances *imprévues* auraient ramené le prêtre inopinément, avant le terme d'un mois.

Pour juger *post factum* de la validité du mariage contracté devant les seuls témoins, il faut se baser, non pas sur le fait seul de la durée d'un mois de l'absence du prêtre, mais sur le bien-fondé des raisons sur lesquelles les intéressés se sont appuyés pour juger prudemment que l'absence durerait au moins un mois.

C'est ce qu'a répondu très explicitement la Commission d'interprétation du Code, le 10 novembre 1925, § VIII (*Ami* 1926, p. 18).

II. — Que notre correspondant juge lui-même, d'après ces données, le cas qu'il nous a présenté d'une manière beaucoup trop imprécise pour que nous puissions en juger de loin.

Le fait que la visite du district se fait au moins une fois l'an, ne peut nous renseigner sur le temps écoulé ou devant s'écouler encore jusqu'à la future visite du missionnaire au village de Titius et Zita. Le fait qu'ils se disent trop pauvres pour payer un déplacement en chemin de fer, ne dit rien sur la distance qu'ils auraient à franchir par les moyens ordinaires, alors que, comme on l'a dit ci-dessus, ils ne sont pas obligés de prendre le train pour aller se marier, ni de le payer pour faire venir le prêtre.

III. — Vous demandez si c'est au missionnaire ou à l'Ordinaire à juger de l'*incommodum*, ou bien si cette estimation est laissée à la prudence des intéressés ?

Il y aurait très souvent avantage incontestable et garanties d'une appréciation plus prudente de l'*incommodum*, si les intéressés s'en remettaient au jugement ou de leur curé ou quasi-curé ou de l'Ordinaire, surtout quand ce sont de pauvres néophytes à peine sortis du paganisme, et qui risquent fort de ne pas bien se rendre compte du mécanisme de cette sorte de mariage contracté sans l'intervention du prêtre. Cependant on ne voit nulle part aucune indication demandant, soit pour la *validité*, soit même pour la *licéité*, l'intervention du curé ou quasi-curé ou de l'Ordinaire, pour déclarer applicable au cas présent le privilège du canon 1098.

D'où il faut conclure que les intéressés peuvent très légitimement se faire eux-mêmes juges de

l'application à leur cas du susdit canon, et agir en conséquence.

Il appartiendra au missionnaire de s'assurer *post factum*, lorsqu'il n'aura pas été consulté d'avance, que toutes les conditions requises pour la validité du mariage contracté devant les seuls témoins ont été dûment observées, et, si elles ne l'avaient pas été, de faire les démarches nécessaires pour la revalidation. Mais nulle part n'est formulée l'obligation, pour les intéressés, de le consulter à l'avance et de n'agir que sur son conseil.

Bien plus, et tous les auteurs sont d'accord sur ce point, le mariage contracté serait valide, quand même les futurs pouvant aller aisément se marier devant leur curé ou pro-curé, présent, auraient attendu exprès, et bien délibérément, son départ, prévu, pour contracter devant les seuls témoins, ou quand même ils se seraient transportés, *intentionnellement*, dans un lieu où ils ne trouveraient pas de prêtre ayant juridiction pour recevoir leur consentement.

IV. — L'Ordinaire ne peut pas enlever à ses ouailles la faculté que leur donne le droit commun par le canon 1098; il ne peut pas non plus la restreindre dans des limites plus étroites, parce qu'il n'a aucun pouvoir contre le droit commun.

Il peut cependant, en ceci comme pour d'autres lois de l'Eglise, établir des statuts particuliers qui en assurent l'application plus exacte et qui écartent ou préviennent les abus particulièrement à craindre en cette matière.

C'est ainsi, par exemple, que l'Ordinaire pourrait très bien fixer approximativement la distance au-delà de laquelle les futurs époux de son territoire ne seront pas obligés, dans les circonstances ordinaires, de se rendre au centre de la mission, ou à une succursale où se trouve actuellement le missionnaire, pour y donner devant lui leur consentement et pourront, en conséquence, user *tuta conscientia* de la faveur à eux accordée par le canon 1098. Il y aurait une réelle utilité à ce que les missionnaires sachent à quoi s'en tenir sur ce point, dont l'appréciation dépend beaucoup des mœurs et usages des populations. Dans certains lieux, une distance d'une journée de marche serait un inconvénient vraiment sérieux pour l'ensemble de la population, tandis qu'en d'autres lieux la même distance pourrait être tenue pour peu importante et ne créant qu'un inconvénient médiocre pour des gens habitués à se déplacer avec une extrême facilité et pour choses de bien moindre importance.

Ce n'est d'ailleurs pas le seul point qu'il puisse être avantageux de préciser dans les pays de missions. Nous en indiquerons un ou deux autres dans la réponse à la question suivante.

V. — Vous demandez donc comment s'y prendre pour enseigner ce point de droit dans les catéchismes, de peur que, mal compris, on ne donne lieu à des méprises qui seraient l'occasion de nombreux mariages nuls.

Sans rien préjuger de ce que peut exiger telle ou telle situation spéciale, on doit répondre qu'il faut bien donner à la population chrétienne l'instruction nécessaire pour que, en cas de besoin, les fidèles puissent profiter de la faveur à eux accordée par le canon 1098. D'autant plus que, vu la rareté des visites du missionnaire dans certaines régions, les futurs époux peuvent se trouver assez souvent dans la nécessité de recourir au mariage devant les seuls témoins, soit pour éviter le concubinage, soit pour ne pas manquer une occasion avantageuse, etc...

Mais, en donnant cette instruction dans la mesure nécessaire pour atteindre la fin de la loi, il faut ne pas manquer de faire ressortir les inconvénients d'une application peu judicieuse de la concession accordée, d'où, ainsi qu'on l'a déjà dit, pourraient sortir de nombreuses unions nulles.

Si les commentateurs du canon 1098 se sont tenus généralement et un peu trop exclusivement peut-être au seul sens du texte, sans le rapprocher des autres conditions requises avant tout mariage, quel que soit le mode de sa célébration, ils n'ont certes pas entendu indiquer par là qu'il n'y a pas à en tenir compte.

Il est bien certain, en effet, que les formalités requises pour la constatation de l'état libre doivent être accomplies, au moins en ce qu'elles ont d'essentiel, de manière à donner la certitude que le mariage peut être célébré sûrement, parce qu'il n'est entravé par aucun empêchement. S'il reste un doute positif sur ce point capital, les futurs ne peuvent procéder licitement au mariage devant les seuls témoins, avant d'avoir soumis ce doute au missionnaire ou à l'Ordinaire.

A plus forte raison ne peuvent-ils passer outre, s'il y a au mariage un empêchement certain, ou si l'un des futurs devait faire usage du privilège paulin, sans avoir accompli les formalités prescrites par le droit. Rien n'indique dans le droit que l'Eglise entende dispenser en pareil cas des empêchements, et il n'y a pas généralement une telle urgence, sauf en danger de mort, pour qu'on puisse prétendre que le droit au mariage l'emporte sur la loi de l'Eglise.

Pour prévenir les erreurs qui ne peuvent guère manquer de se produire, si on laisse absolument à eux-mêmes les néophytes qui peuvent avoir à se marier en l'absence du prêtre, il serait très opportun (rien ne le prohibant par ailleurs) de donner sur ce point une instruction plus sérieuse aux catéchistes et d'engager ceux qui veulent user du droit que leur donne le canon 1098, à se présenter devant eux pour leur exposer leur situation et suppléer ainsi, de quelque manière, à l'enquête officielle que devrait faire le curé ou quasi-curé, s'il était présent, avant de permettre le mariage.

Rien ne s'oppose non plus, toujours pour écarter les inconvénients de tels mariages qui risquent d'être contractés sans la prudence voulue, à ce que le missionnaire invite ses administrés à attendre, pour se marier, s'ils le peuvent sans sérieux incon-

vénients, le moment de son passage. Autre chose, en effet, est d'interdire ces mariages que l'Eglise permet, et autre chose est d'assurer plus exactement leur validité par un conseil qui non seulement laisse intact le droit reconnu par l'Eglise, mais en procure un plus prudent usage.

VI. — Quant à la manière de procéder dans les mariages célébrés devant les deux seuls témoins, le droit n'indique que ce qui est prescrit par le 2e paragraphe du canon 1098, savoir : que s'il y a un prêtre dans le voisinage qui puisse y assister, on doit l'y inviter quoiqu'il ne soit pas qualifié pour recevoir le consentement, et il est tenu d'y assister, en effet, avec les deux témoins, sans que cependant la validité du mariage devant les seuls témoins ait à souffrir de son absence, s'il ne se rend pas à l'invitation.

Quoique le droit ne prescrive rien sur ce qu'on peut appeler la cérémonie elle-même du mariage, ou le mode de donner le consentement mutuel, il sera certainement opportun, partout où on le pourra, de suivre les indications données à ce sujet par la S. C. de la Propagande (23 juin 1830) : « Que les parents choisissent les deux témoins qui, avec les futurs et leur parenté, se rendront à l'église ou chapelle ou simple lieu de prière. Une fois là, qu'ils se mettent tous à genoux pour réciter ensemble les actes de foi, d'espérance, de charité et de contrition, afin que les fiancés se disposent ainsi à contracter leur union dans de bonnes dispositions. Se levant ensuite, les futurs exprimeront devant les témoins leur consentement mutuel. Après quoi tous remercieront Dieu et retourneront chez eux. »

On ne doit pas oublier non plus la prescription formelle du Code ordonnant aux témoins et aux nouveaux époux *in solidum* de procurer l'inscription du mariage dans les registres, et cela le plus tôt possible. Si un prêtre non muni de pouvoirs avait assisté au mariage, ce serait à lui, avant tous les autres, de procurer cette inscription. (Can. 1103, § 3).

La manière indiquée ci-dessus de procéder au mariage devant les seuls témoins, aura le grand avantage de garder à l'union matrimoniale le cachet religieux qu'elle doit avoir aux yeux de tous, chrétiens et païens. Les missionnaires feront donc bien d'en instruire tout particulièrement les catéchistes ou les chefs des succursales, afin que le sacrement ne soit pas, en l'absence du prêtre, traité comme chose vulgaire.

Q. — Il est clair que l'attrition est une disposition nécessaire au sacrement de pénitence, mais quelle est la raison théologique qui exige la *contrition extérieure, comme* l'un des éléments *matériels* du sacrement ?

R. — Votre question, cher confrère, suppose résolue pour vous une grave controverse dans l'école : la contrition est-elle matière du sacrement de pénitence, ou simplement disposition prérequise ? Tandis que les thomistes réclament les actes du pénitent — confession, contrition et satisfaction — comme éléments matériels prochains du sacrement, les scotistes n'y voient qu'une disposition nécessaire prérequise à l'absolution. Encore ces derniers se divisent-ils dans l'explication de leur opinion : les uns, plus rigides, exigent la contrition et la confession *sensibles* comme condition nécessaire à la validité de l'absolution ; les autres, plus larges, se contentent des actes purement *intérieurs,* de la contrition intérieure qui renferme implicitement le désir de se confesser. Les scotistes rigides et les thomistes s'accordent donc sur ce point que la contrition doit être extérieure. Vous avez pris position, d'une part, avec les thomistes qui regardent la contrition comme un élément matériel, et, d'autre part, avec les thomistes encore et les scotistes rigides qui exigent la sensibilité de la contrition, contre les scotistes larges qui se contentent de la contrition existante non sensible.

Quelle est la raison théologique qui exige 1° la sensibilité de la contrition dans les opinions thomiste et scotiste rigide, et 2° qui l'exige comme élément matériel du sacrement, voilà bien votre question.

Ad I. — L'embarras du confesseur est grand parfois au chevet du moribond qui ne donne plus aucun signe sensible des sentiments qui agitent son cœur. Est-il contrit ou ne l'est-il pas ? Exiger des marques sensibles de sa contrition, c'est d'abord demander l'impossible, et c'est faire mentir le principe : *Sacramenta propter homines.* Le pardon à ces conditions est plus que laborieux. Dans l'opinion scotiste rigide, le sacrement infructueux serait à cette heure un regrettable échec dans la conquête de la vie éternelle ; pour le thomiste il serait invalide. N'est-il pas plus conforme à la volonté salvifique de Dieu de reconnaître et la validité et le fruit du sacrement de pénitence conféré au pénitent vraiment contrit dans son cœur, bien qu'il soit dans l'impossibilité de le manifester extérieurement ? Car ce qui importe, c'est d'avoir la contrition.

A y bien réfléchir, le sacrement ne serait plus un sacrement si les éléments qui le composent ne tombaient pas en quelque façon sous les sens. Par définition un sacrement est un signe sensible. Le signe est une chose qui en fait connaître une autre. S'il ne tombe pas sous les sens en quelque façon, il est évident qu'il ne fera rien connaître du tout. Qui me dira que la grâce est là présente, si rien ne la manifeste à mes sens ? Le signe qui me révèle sa présence ne remplira son office que s'il est sensible. On accordera que sa perception immédiate dans tous ses éléments n'est pas de rigueur et qu'une perception médiate suffit. Ainsi la contrition perçue dans la confession est suffisamment sensible. C'est le moins qu'on puisse exiger.

Si donc on pose en principe la nécessité de la contrition, soit comme disposition *sine qua non,* comme le veulent les scotistes rigides, soit à plus forte raison comme élément matériel, comme le veulent les thomistes, il faut la preuve, médiate

ou immédiate, que cette nécessité est satisfaite, sous peine des inconvénients graves qui en résulteraient selon chaque opinion. Or cette preuve n'est faite et ne peut être faite que par une perception sensible de la contrition. La contrition, en un mot, doit être extérieure, sensible, parce qu'elle est nécessaire.

Ad II. — Cette contrition sensible, extérieure, est exigée par les thomistes comme un élément matériel du sacrement, et non seulement comme une disposition, même nécessaire. La conséquence en est que si elle fait défaut, il n'y a point de sacrement. N'est-ce pas apparemment une exigence outrée ?

Les thomistes prouvent leur assertion en faisant appel à l'autorité de leur illustre maître S. Thomas, des conciles de Florence et de Trente, du Catéchisme romain et du Rituel. Nous ne rappellerons pas la maîtrise avec laquelle ils conduisent des arguments de grande valeur, sans toutefois ruiner la probabilité de l'opinion rivale. Nous retiendrons seulement la solide raison théologique sur laquelle ils s'appuient.

Le sacrement de pénitence a été institué par Notre-Seigneur sous la forme d'un jugement. On doit donc y retrouver les éléments essentiels d'un jugement : une matière à juger d'abord, et la forme d'un jugement ensuite. La matière est un délit dont on accuse l'inculpé, qu'on prouve et qu'on punit selon qu'il le mérite. La forme est la sentence favorable ou défavorable à l'accusé, que le juge prononce en connaissance de cause.

Au tribunal de la pénitence, les choses se passent de même avec quelques modifications accidentelles dues à la nature du jugement qui est toujours orienté vers une sentence non de condamnation mais de pardon ou, comme son nom l'indique, d'absolution. Mais tous les éléments essentiels se manifestent : les éléments matériels dans les actes du pénitent, l'élément formel dans l'absolution.

Considérons les éléments matériels. Le délit qui est le péché est accusé, c'est-à-dire imputé à son auteur et porté à la connaissance du juge par le pénitent lui-même : c'est la confession. Ce n'est pas assez de faire connaître le crime, d'accuser son auteur ; il faut dans les jugements humains faire la preuve de la culpabilité. Comme ici le tribunal est un tribunal de grâce et non de vengeance, il faut faire la preuve que le coupable mérite la sentence de pardon qui va lui être décernée. Or la grâce du coupable n'est accordée qu'au repentir et le coupable est lui-même l'accusateur. Il fera la preuve de son repentir par l'acte de contrition. Enfin il acceptera la peine qui lui sera imposée : ce sera la satisfaction.

Il est manifeste que la contrition extérieure, et nous avons dit pourquoi extérieure, est un élément matériel du sacrement. Intérieure seulement, la preuve de son existence ne serait pas faite, et le juge doit se prononcer *secundum allegata et probata*. Disposition, c'est indiscutable ; disposition *sine qua non*, c'est une opinion probable ; matière du sacrement, c'est plus probable encore, parce que plus conforme au caractère même de jugement donné au sacrement par Notre-Seigneur, et parce que comme la matière appelle la forme, la contrition appelle le pardon et le motive. Comme la matière et la forme sont causes des choses existantes, ainsi la contrition et l'absolution sont causes du sacrement, causes matérielle et formelle. C'est pourquoi, après le concile de Florence, le concile de Trente s'exprime ainsi, sess. XIV, cap. 3 : « Sunt quasi materia hujus sacramenti ipsius pœnitentis actus, nempe contritio, confessio et satisfactio. » Dans le but de ménager les scotistes, il a évité de prendre position dans la controverse et a employé cette périphrase qui laissait place encore à la discussion dans l'école : « Sunt quasi materia. » Mais le Catéchisme du Concile, moins scrupuleux de blesser telle ou telle susceptibilité dans une explication qui dirimerait la controverse, s'il avait une autorité suffisante pour le faire, prend nettement le parti de l'opinion thomiste. Voici son texte : « Neque vero hi actus quasi materia a Sancta Synodo appellantur, quia veræ materiæ rationem non habent ; sed quia ejus generis materia non sunt, quæ extrinsecus adhibeatur, ut aqua in baptismo et chrisma in confirmatione. » On ne pouvait être plus formel.

Qu'y a-t-il de vrai dans toute cette question ? « Certo definiri nequit, dit Noldin, utraque sententia probabilis, neutra certa est. » Si d'éminents théologiens hésitent à le dire, il serait téméraire de notre part de tenter un partage de la vérité. Nos préférences vont à penser que la contrition extérieure est l'un des actes matériels du sacrement. C'est, croyons-nous, plus probable et plus sûr.

Q. — Je vous serais bien reconnaissant de nous renseigner par l'*Ami du Clergé* sur l'exactitude du passage du Manuel de Théologie Dogmatique (t. II, p. 769 et suiv.) où M. Tanquerey expose la thèse scotiste du « Motif de l'Incarnation. »

Le paragraphe 2° de la page 769 : « Juxta Scotistas, etc..., » exprime-t-il bien la pensée scotiste ? Les raisons alléguées *(excellentia et complementum universi)* ne semblent-elles pas au contraire s'opposer à la doctrine de Scot, qui soutient que le Christ a été voulu avant le monde ?

R. — Nous demanderons la réponse à un éminent défenseur de la thèse scotiste, le R. P. Chrysostome. Les citations sont tirées du livre : *Le Motif de l'Incarnation et les principaux thomistes contemporains*, Tours, 1921 [1].

1° *Position attribuée à Scot par M. Tanquerey :*

M. Tanquerey ne consacre qu'une scolie au motif de l'Incarnation. C'est du reste largement suffisant. La question, comme il la traite, n'en demande pas davantage.

D'après les thomistes, dit-il, et beaucoup de théologiens d'autres écoles..., la Rédemption est le motif unique de l'Incarnation.

D'après les scotistes, — et ici nous citons textuellement, tant l'affirmation sort de l'ordinaire, — « Dieu a décrété l'Incarnation pour compléter et parfaire la

[1] Sur ce livre, voir *Ami* 1922, p. 698.

création. » *Juxta scotistas, motivum illud fuit excellentia et complementum universi eo sensu quod Deus decreverit Incarnationem ad complendam et perficiendam creationem.*

Une des qualités d'un manuel de théologie doit être, semble-t-il, de reproduire exactement, *objectivement*, comme on dit, les diverses opinions qu'il relate. Trouvons-nous ici cette reproduction fidèle? Scot et Suarez seraient bien embarrassés pour y reconnaître leurs systèmes.

Scot et les scotistes, après lui, disent que le Christ a été prédestiné avant toute créature. M. Tanquerey leur fait dire le contraire. Car l'Incarnation voulue comme complément et perfectionnement de l'univers, c'est l'Incarnation décrétée *après* la créature : on ne complète que ce qui existe déjà.

Les deux positions se ressemblent comme *oui* et *non*... (p. 319 320).

2° *Position véritable de Scot :*

Avant de nous demander quel est le motif que Scot donne aux opérations libres de Dieu, qu'on nous permette une observation.

En présence de cette question : « Le Verbe se serait-il incarné si Adam n'avait pas péché ? » il y en a qui croient qu'il s'agit d'hypothèse chimérique. Adam a péché, disent-ils ; pourquoi perdre le temps à nous demander ce qui aurait eu lieu s'il n'avait pas péché ?

Ceux qui parlent ainsi sont inexcusables, vu que la plus légère attention devrait les avertir de leur erreur. D'ailleurs les Théologiens les plus qualifiés ont déclaré qu'il s'agit ici, non d'un monde hypothétique, mais de notre monde très actuel.

Mais alors, insistera-t-on peut-être, pourquoi poser la question d'une manière qui peut prêter à équivoque ?

Si le reproche est fondé, il ne saurait atteindre Scot, qui a posé la question de manière à éviter toute amphibologie. Voici comment il procède.

Le Christ a t il été prédestiné pour être Fils de Dieu ? — Il répond par le texte connu : *Qui prædestinatus est Filius Dei* (Rom. I, 4).

Puis il pose une autre question : « Quelle est la place du Christ dans l'ordre des prédestinations ?

« On dit que le péché d'Adam a été la cause nécessaire de cette prédestination. Non, répond-il, le péché n'y est pour rien. Ni l'ange, ni l'homme n'auraient péché, que le Christ eût été prédestiné. Bien plus, il n'y aurait eu ni homme, ni ange, que le Christ aurait été voulu par Dieu. » — Et il nous en donne la raison dans cet argument qui a tant fait travailler l'esprit des adversaires :

« Celui qui met de l'ordre dans ses vouloirs, veut d'abord la fin, puis ce qui est le plus rapproché de la fin. Mais Dieu est l'ordre infini. Aussi, il se veut d'abord lui-même, avec tout ce qui est.

« Puis il voit que dans les êtres extérieurs, le plus rapproché est l'âme du Christ. — Dès lors, comme source de tout mérite et avant tout démérite, il prévoit l'union de l'humanité du Christ dans l'unité de personne. » *(Reportata Parisiensia, III,* dist. VII, q. 4, schol. II, n. 4) [1].

C'est donc du monde actuel qu'il s'agit et tel que le péché l'a fait : il n'y a là ni hypothèse, ni chimère.

L'Incarnation étant donnée, elle a été voulue avant toute créature ; c'est l'affirmation de Scot. Loin de lui donc la pensée de faire de l'Incarnation le *complément de la création.*

Mais alors *pourquoi* l'Incarnation ?

Le Docteur Subtil en précisera les motifs dans sa conclusion, où il nous donne l'ordre des vouloirs divins :

« 1° Dieu s'aime lui-même ; 2° Il s'aime dans les autres ; 3° Il veut être aimé par un autre qui soit en dehors de lui, et qui puisse l'aimer de la manière la plus parfaite ; 4° Il prévoit l'union de cette nature qui doit l'aimer parfaitement » (Id., n. 5) [1].

C'est donc pour pouvoir aimer en dehors de Lui, que Dieu se détermine à produire des êtres libres. C'est le premier motif de ses opérations libres. Pourquoi, parmi ces êtres libres, le Christ est-il voulu le premier ?

Scot l'a indiqué en disant : « Dieu veut être aimé par un autre en dehors de lui et qui puisse l'aimer de la manière la plus parfaite. »

Ainsi, d'après Scot, Dieu ne s'est déterminé à l'Incarnation ni à cause de la perfection de ce mystère, ni pour glorifier le Christ. Ce qui le porte à agir, c'est d'abord le désir d'aimer, puis, d'être aimé en dehors de lui. » (P. 207-209).

[1] « Illud probo, quia omnis ordinate volens, primo vult finem, deinde immediatius illa quæ sunt fini immediatiora ; sed Deus est ordinatissime volens ; igitur sic vult ; igitur primo vult se et omnia intrinseca sibi ; immediatius quantum ad extrinseca est anima Christi ; igitur ad quodcumque meritum... prævidit Christum esse sibi uniendum. »

[1] « Primo, Deus diligit se ; secundo, diligit se in aliis, et iste est amor castus ; tertio, vult se diligi ab alio, qui potest eum summe diligere, loquendo de amore alicujus extrinseci ; quarto, prævidit unionem illius naturæ quæ debet eum summe diligere et si nullus cecidisset. »

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

Comptes rendus Bibliographiques

Dictionnaire de Théologie catholique, publié sous la direction de E. Amann, professeur à la Faculté de théologie catholique de l'Université de Strasbourg. — Fascicules LXX-LXXIV. *Latrie-Luther.* — Paris, Letouzey et Ané (1926).

Les cinq derniers fascicules parus du *Dictionnaire de Théologie catholique* font admirer, plus encore que les précédents fascicules, l'incomparable variété des sciences religieuses s'harmonisant dans l'unité de la doctrine théologique proprement dite. Aussi bien, en effet, le dogme et la morale tiennent ici une place fort restreinte : mais l'histoire ecclésiastique, la patrologie, l'hagiographie, la biographie religieuse, la liturgie, l'Ecriture Sainte y développent des richesses d'érudition, que seul le talent des spécialistes, signataires des articles, pouvait distribuer aux heureux souscripteurs du *Dictionnaire.*

Le Dogme, avons-nous dit, occupe en ces nouveaux fascicules une place fort restreinte. On n'y peut guère rattacher de près que l'article *Limbes* de M. Gaudel, et de loin les articles *Libéralisme* de M. Constantin et *Liberté* de Dom Baucher. A propos du libéralisme, M. Constantin marque bien l'opposition spéculative de la *doctrine* libérale avec les conclusions théologiques les plus certaines et qualifie d'erreur le libéralisme religieux ; quant aux libéraux, hommes de bonne foi et de zèle, l'auteur se montre rempli d'indulgence à leur égard. Dom Baucher, à propos de la liberté humaine, effleure les graves et profonds problèmes de la science et du concours divins : on sent que l'auteur, à dessein, s'est abstenu d'un examen et d'une critique trop accentués ; on devine cependant où le conduiraient ses préférences thomistes.

Le R. P. Gardeil, O. P., réédite ses excellentes études sur les *Lieux théologiques.* Nul, mieux que le savant dominicain, n'était qualifié pour préciser la notion du lieu théologique, en expliquer l'utilisation en fonction des questions théologiques. Nous retrouvons ici, avec de notables améliorations de mise au point et de terminologie, la doctrine jadis exposée par l'ancien professeur du Saulchoir sur la *Notion du Lieu théologique,* dans la *Revue des Sciences philosophiques et théologiques* (1908, p. 51-73, 246 276, 484 505).

Trois excellents articles de MORALE. Nous ne pouvons que signaler *Lois* par M. A. Molien, et *Louage*, par M. Fahrner. Mais la justice oblige le recenseur à rendre un témoignage spécial à la partie historique de l'article *Laxisme*. M. E. Amann, dans une étude neuve, a magistralement retracé l'histoire de la querelle du laxisme ; il s'attache à exposer et à discuter les propositions laxistes censurées : en France, par l'assemblée du clergé de 1700 ; en Belgique, par la Faculté de Louvain, en 1653 et 1657 ; à Rome, par Alexandre VII, en 1655 et 1656, par Innocent XI, en 1679, par Alexandre VIII, en 1690. Cette lutte contre le laxisme n'est que le prélude de la défense, qui s'organisera au siècle suivant, d'un probabilisme sage et mesuré. L'article de M. Amann attend donc un complément à l'article *Probabilisme* : ainsi nous en avertit expressément l'auteur.

L'ECRITURE SAINTE revendiquera pour elle deux magistrales études, l'une, de M. Clamer sur le Livre du *Lévitique* ; l'autre, de M. Venard sur l'Evangile de *S. Luc*.

Le hasard de l'ordre alphabétique a fait une large part à l'HISTOIRE, à la PATROLOGIE et à l'HISTOIRE DES DOGMES. Signalons simplement les principaux articles. Mgr Batiffol a signé une longue et intéressante étude sur S. *Léon Ier* le Grand, dont il envisage successivement la jeunesse et l'élection au souverain pontificat, l'épiscopat à Rome, l'action en Occident et en Orient, les dernières années et la mort, le caractère, la doctrine et la politique (col. 218-301). — A M. Amann, l'histoire et la « chute » du pape *Libère* a fourni une matière à un exposé objectif des faits et des différentes solutions apportées par les historiens catholiques. Sa conclusion est très personnelle et mérite d'être citée en entier : « [La] vraie faiblesse [de Libère] n'est pas celle que lui reproche Sozomène. La signature du formulaire de 358 et les tractations avec Marcel d'Ancyre ont eu pour contrepartie l'amendement très orthodoxe que Libère a fait accepter. Sa vraie faiblesse se place un an plus tôt, quand, au début de 357, le pape abandonne Athanase, entre en communion avec des personnages suspects et signe un formulaire de provenance douteuse. Cette faiblesse, qui d'ailleurs ne lui a pas obtenu sa grâce, Libère la rachète partiellement dès la fin de la même année en refusant de souscrire aux volontés des anoméens ; il la rachète plus complètement encore en 358 par la fermeté avec laquelle il impose la répudiation de l'anoméisme... Pour regrettable qu'elle soit, la faute commise par Libère au début de 357 a été sans influence sur le reste de la carrière du pontife. Défaillance purement personnelle, et d'ailleurs plutôt d'ordre moral que d'ordre intellectuel, elle n'a pu empêcher le pape, les circonstances étant redevenues normales, de s'acquitter de sa fonction d'arbitre de la foi » (col. 654).

A l'histoire de la théologie orientale se rattachent un certain nombre d'articles concernant des auteurs byzantins et orthodoxes ; les signataires de ces articles sont naturellement des Assomptionnistes : *Léonce de Byzance* et *Ligaridès Paisios*, par le P. Grumel ; les frères *Likhoudès* (Joannice et Sophrone), par le P. Jugie ; *Léon VI*, empereur de Byzance, *Lobardos* et *Logadès*, par le P. Salaville ; *Lucar* (Cyrille), par le P. Emereau. — *Lucien d'Antioche* a été étudié par M. Bardy. M. Amann s'est multiplié : *Lefèvre d'Etaples* (abondante bibliographie), *Lucifer* de Cagliari, la secte des *Luciférien*s, les papes *Léon II* à *Léon IX*, Juste *Lipse*, ont trouvé en lui un historien consciencieux. M. Mollat s'est attaché à faire revivre la figure et l'œuvre de *Léon X*. Quant à *Léon XIII*, la tâche difficile de souligner son œuvre doctrinale, son action politique, intellectuelle, sociale, internationale et son zèle pour l'expansion catholique, est échue à M. G. Goyau. Disons brièvement, mais simplement que nous eussions préféré (col. 345) un peu plus de nuances dans la question du ralliement ; ne conviendrait-il pas de distinguer la doctrine immuable du respect et de l'obéissance dus aux pouvoirs établis, de la discipline, essentiellement transitoire et de simple opportunité, du ralliement sur le terrain constitutionnel ? Et puis, si des catholiques émirent, en 1898, la prétention *(sic)* de ne voter que pour des candidats qui répudieraient formellement les lois militaire et scolaire, est-il équitable de leur reprocher le succès des éléments radicaux, succès dont la conséquence fut, en 1901, la loi sur les associations et en 1905 la loi de Séparation ?

C'est encore une magistrale étude — et inédite — que nous donne le P. Longpré, O. F. M., sur Raymond *Lulle*, sa vie, ses écrits (complètement et judicieusement catalogués), ses doctrines (philosophie, anti-averroïsme, apologétique, théologie, mystique). L'auteur nie l'authenticité de la « soi-disant » bulle de Grégoire XI, condamnant vingt ouvrages de R. Lulle et taxant d'hérétiques 200 propositions. L'étude du P. Longpré est une réhabilitation : pour le savant franciscain, il est temps « que la paix se fasse autour de nous (de R. Lulle) dans un travail fécond, et que l'histoire, longtemps injuste et mal informée, reconnaisse dans le Bienheureux R. Lulle l'une des belles figures de l'épopée missionnaire, doctrinale et mystique que firent éclore l'augustinisme médiéval et l'influence de François d'Assise. »

Autre excellent article que celui de M. Bœhm sur *Leibniz*, sa vie, ses principales publications, son système philosophique et théologique. On y lira avec profit la question de la réunion des Eglises, telle qu'elle fut agitée entre Bossuet et Leibniz.

Et maintenant c'est en courant qu'il nous faut glaner, dans la multitude des notices biographiques, quelques-unes des plus remarquables : *Legrand*, par M. Levesque ; *Lequien*, *Legros* (Nicolas), par M. Carreyre ; *Lessius* et de *Lugo*, par le P. Bernard (articles trop courts, eu égard à l'importance des théologiens) ; *Locke* (Jean), par M. Bœhm ; les *Lollards*, par le P. Hedde ; *Louis de Grenade*, par M. Lavocat ; Barthelemy de *Lucques*, par M. J. Rivière ; *Lumbier*, par le P. Anastase de S. Paul ; etc., etc.

Du DROIT CANONIQUE relève l'article Empêchement du *Ligamen*, par M. A. Thouvenin ; et à la LITURGIE se rattachent l'article général *Liturgie* de Dom Cabrol, et les études particulières sur le *Lectorat* (L. Godefroy), et le *Lavement des pieds* (P. Malvy, S. J.).

Le fascicule LXXIV est en grande partie rempli par l'article *Luther* (de M. Paquier), lequel ne débordera que de quelques pages dans le fascicule suivant. L'érudit traducteur de Denifle divise naturellement son étude en deux parties : *vie* et *théologie* de Luther. La théologie de Luther est abordée sous les deux aspects qui se superposent et se complètent : 1° *La justification par la foi* ; 2° *La société spirituelle et la société temporelle*. Le premier aspect ne se comprend bien que si l'on connaît d'abord les principales influences subies par le réformateur, influences du *nominalisme* et de l'*augustinisme*. Après quoi, on va droit au centre du système, c'est-à-dire à la doctrine sur la *déchéance originelle* et la *justification par la foi*. Le reste du développement est consacré aux conséquences que Luther a tirées de ces principes fondamentaux : *la religion et la morale ; le nominalisme et l'augustinisme de Luther ; Luther et les mystiques ; l'état religieux et le mariage ; le serf arbitre et la prédestination*.

S. THOMAS D'AQUIN. **Somme théologique. — *Les Actes humains* (Ia IIæ, q. 6-21), trad. du R. P. Gillet, O. P. — Un vol. in-16 de 478 p., 13 f. — Paris, Editions de la *Revue des Jeunes* (1926).**

La *Revue des Jeunes* nous offre aujourd'hui le 4e volume de la traduction de la *Somme théologique*, annoncée et préparée par les PP. Dominicains. (Voir *Ami* 1925, p. 655, et 1926, p. 449). Ce volume contient tout le *Traité des Actes humains*, appartenant à la Ia-IIæ.

Le *Traité des Actes humains* se divise en trois parties. La première est consacrée à l'étude de la volonté dont l'intervention consciente caractérise les actes humains. S. Thomas en détermine l'*objet*, en énumère les *moteurs*, en précise les *modes d'activité*, nécessaire et libre (quest. 6 à 10). Dans une seconde partie, il analyse dans les moindres détails chacun des actes intellectuels et volontaires qui concourent ensemble à la réalisation des fins de l'activité humaine : la *jouissance*, l'*intention*, le *choix*, le *conseil*, le *consentement*, l'*usage* et le *commandement* (q. 11 à 17). La troisième partie renferme une étude serrée et originale des principes, tels que l'objet, la fin, les circonstances qui, dans l'ordre moral, sont appelés à exercer leur influence harmonieuse ou discordante sur les actes humains, pour les rendre bons ou mauvais : d'abord les actes humains en général (q. 18) ; puis l'acte intérieur propre à la volonté (q. 19) ; et enfin les actes extérieurs dans leur rapport avec cet acte intérieur (q. 20). Le tout se termine par une analyse des conséquences des actes humains qui résultent de leur bonté ou de leur malice (q. 21).

Dans ce *Traité*, le génie de S. Thomas se manifeste dans toute sa profondeur. On y voit un grand moraliste faire continuellement appel à la psychologie et à la métaphysique pour expliquer jusque dans son fond l'acte humain, sa double valeur psychologique et morale. On doit particulièrement admirer comment l'auteur ramène tous les éléments de nos actes à la seule cause qui, en dernière analyse, justifie pleinement aux yeux de la raison leur existence et leur moralité : Dieu lui-même, en sa qualité de cause première efficiente et finale de toutes choses. — Le traducteur s'est efforcé de mettre la doctrine de S. Thomas à la portée de tous les étudiants, sans rien trahir des moindres nuances de sa pensée, ni rien sacrifier des exigences de la lettre à celles de l'esprit qui l'anime. Sa traduction est correcte et élégante : on y sent constamment le souci d'éviter les termes transposés trop facilement du latin au français, pour s'en tenir à ceux que l'Académie a sanctionnés. On ne saurait trop féliciter le R. P. Gillet de cet effort, couronné d'un si heureux succès. Félicitons-le également de ses notes explicatives et des renseignements techniques condensés dans les appendices. Les notes doctrinales thomistes de l'appendice II établissent d'intéressants parallèles entre l'*Ethique à Nicomaque* et la *Somme*. On y trouve suffisamment indiqués les points essentiels où la pensée de S. Thomas rejoint celle d'Aristote, pour l'éclairer, la fortifier et l'agrandir, notamment en ce qui concerne les notions de *bien* et de *devoir*.

L'Oratoire de France, par M. Leherpeur, professeur à l'Institut libre de St-Lô. Préface de Mgr Baudrillart. — In-12 de xx 198 p., 8 f. — Paris, Editions *Spes*.

Deux parties dans ce livre : 1° Histoire de l'Oratoire, et 2° un rapide aperçu de ce qu'est l'Oratoire, son but et son esprit, sa constitution, les caractères de la vie oratorienne, les œuvres de l'Oratoire. M. Leherpeur est un fils de l'Oratoire ; c'est œuvre filiale qu'il vient de faire, ce qui n'empêche pas que ce soit œuvre historique aussi : bien au contraire. La charité est un élément nécessaire de la justice de nos jugements. Les hommes ne sont justes que pour ceux qu'ils aiment, dit Joubert.

L'Oratoire, au XVII^e^ siècle, a pris une part prépondérante dans le renouveau catholique que vit chez nous le siècle de Richelieu et dont l'Eglise de France recueille les fruits depuis trois cents ans. La première condition de ce renouveau, c'était la sanctification du clergé, et tel fut en effet le but poursuivi par Bérulle : « relever l'état de prêtrise. » Ce but, il l'a atteint par ses disciples, Condren, Olier, Vincent de Paul, Jean Eudes, les grands initiateurs de l'œuvre des Séminaires en France. C'est presque simultanément qu'à la fin de 1641 et au commencement de 1642, le séminaire de St-Sulpice fut ouvert par Olier, le séminaire des Bons-Enfants par S. Vincent de Paul, St-Magloire transformé en vrai séminaire diocésain par Bourgoing (III^e^ général de l'Oratoire) ; S. Jean Eudes ne fondera le Séminaire de Caen qu'en mars 1643. On a reproché à l'Oratoire de s'être ensuite laissé détourner de sa vocation en acceptant de diriger des collèges : la direction des collèges n'entrait pas, en fait, dans le plan primitif de Bérulle. C'est le pape Paul V qui l'y fit entrer et rayer de la Bulle d'approbation le veto mis par Bérulle à la fondation de collèges : or, « obéir au Pape n'a point passé jusqu'ici pour une déviation. »

En fait, l'Oratoire, au XVII^e^ siècle, dirigea 15 Séminaires ; il en perdit la moitié au XVIII^e^ siècle, mais il en gardait encore 7 ou 8 à la veille de la Révolution. Les Sulpiciens, à cette date, en avaient 15 ; les Eudistes, 15 également ; les Lazaristes, plus de 40.

Séminaires jansénistes ? Quelquefois, oui. C'est ici le grand grief formulé contre l'Oratoire par l'histoire. On a exagéré. La tradition s'explique par la grande notoriété de quelques Oratoriens jansénistes, Quesnel, Duguet, Soanen : mais ces personnages, et bien d'autres, jansénistes notoires, sont morts expulsés de la Congrégation. Le malheur de l'Oratoire, ce fut son attitude vis à-vis de la Compagnie de Jésus : l'animosité contre les Jésuites n'a jamais été bonne conseillère, et beaucoup d'Oratoriens se sont sentis portés à soutenir comme d'instinct les thèses opposées à celles des Jésuites et à regarder leurs adversaires, notamment les Jansénistes, d'un œil trop indulgent.

Toutefois, sous les premiers Généraux, et jusqu'au dernier quart du XVII^e^ siècle, ce ne fut peut-être le fait que de quelques individualités assez clairsemées. L'attitude du gouvernement de la Congrégation fut parfaite ; et le pape Alexandre VII a loué le P. Bourgoing (Général de 1641 à 1662) de son zèle contre le jansénisme. Ce n'est que sous le généralat du P. de La Tour (1696-1733) que les choses se gâtent, à la suite de la Bulle *Unigenitus*, qui (8 septembre 1713) condamnait les *Réflexions morales* de l'Oratorien Quesnel. Tout le monde, clergé et Parlement, se soumet d'abord à la Bulle : Louis XIV était là. Louis XIV mort, c'est la levée de boucliers : quatre évêques, en Sorbonne, en appellent au futur concile général (5 mars 1717), et la contagion de l'appel se répand comme une traînée de poudre. Une Bulle l'année suivante (*Pastoralis officii*) excommunie les appelants. Ceux-ci y ripostent par un nouvel appel et entraînent dans leur rébellion 16 évêques (dont le cardinal de Noailles, archevêque de Paris), les Universités de Paris, de Caen et de Poitiers, les Facultés de théologie de Reims et de Nantes, des milliers de prêtres, nombre de communautés religieuses... Jamais on n'avait vu rien de pareil en France. Mais c'était là le fruit de la Déclaration de 1682 professant la supériorité du Concile œcuménique sur le Pape et la non-irréformabilité des décisions doctrinales du Pontife Romain...

Or, le Général même de l'Oratoire, le P. de la Tour, « estima nécessaire l'appel au Concile. » Erreur d'un instant : il se ressaisit vite, ramène même plusieurs de ses compagnons d'égarement (Noailles, plusieurs prélats, quelques laïcs aussi comme d'Aguesseau), travaille surtout à ramener ses confrères. Ici il se heurte à une opposition résolue, et doit recourir à des mesures de rigueur : il exclut des assemblées de 1726 et 1729 les députés appelants, prive, en 1732, vingt-cinq Pères de la voix active et passive, interdit à cinq députés l'accès de Paris, etc... Ses successeurs, les PP. de la Valette (Général de 1732 à 1772), de Muly (1773-1779), Moisset (1779-1790), déploieront la même énergie, obtiendront d'excellents résultats, mais non l'unanimité.

Voici la Révolution. Et ici on jette à la face de l'Oratoire des noms comme ceux de Fouché et de Billaud-Varenne. Mais ces gens-là n'étaient pas de

l'Oratoire ; ce n'étaient que des « confrères laïcs, » de ces laïcs dont on acceptait les services dans les collèges pour combler les vides. Or, en 1790, le chiffre de ces laïcs atteignait 394, alors que celui des Pères ne dépassait pas 236 ; et c'est de ces rangs laïcs que sont sortis ces prétendus « ex-oratoriens » qui ont acquis au temps de la Révolution une si triste célébrité.

C'est cette même confusion entre Pères et « confrères » qui explique la légèreté avec laquelle on a parlé des mariages contractés par les prêtres de l'Oratoire. D'Oratoriens prêtres mariés, il y en a six, — 6 sur 236, — sept si l'on compte le sinistre Lebon, mais celui-ci avait été exclu de la Congrégation le 6 juin 1790. Quant aux « confrères, » qui portaient bien l'habit ecclésiastique mais qui n'avaient pas reçu même la tonsure, rien ne les empêchait de se marier (comme fit par exemple le précepteur de V. Hugo, Larivière, que le poète n'en appelle pas moins « ancien prêtre de l'Oratoire »).

Les 236 Pères sont demeurés en très grande majorité fidèles à l'Eglise : 53 seulement ont prêté le serment schismatique, qu'un assez grand nombre d'ailleurs ont rétracté plus tard. Trois Oratoriens seulement acceptèrent des sièges épiscopaux dans le clergé constitutionnel : Périer, Primat, Lalande ; les deux premiers, lors du Concordat, firent leur soumission à Pie VII ; le troisième avait apostasié en la fameuse séance de la Convention du 7 novembre 1793. Les Oratoriens n'ont donc pas joué, dans la formation du clergé schismatique, le rôle qu'on leur prête : à côté des trois évêques oratoriens, l'Eglise constitutionnelle en compte trois lazaristes, trois Doctrinaires et quatre anciens jésuites. — On a incriminé l'Oratoire parce que c'est son église de la rue St-Honoré qui a vu, le 24 février 1791, s'accomplir, par Talleyrand, le sacre des deux premiers évêques schismatiques, Expilly et Marolles. Mais les Pères, qui n'avaient été prévenus que la veille au soir, quittèrent tous dès le lendemain matin la maison, qu'avaient investie les troupes de La Fayette ; ils y rentrèrent le soir, s'empressèrent de réconcilier l'église témoin de ce crime, et envoyèrent des députés à MM. les grands Vicaires pour leur exposer la chose et les prier d'en informer Mgr de Juigné.

Et puis enfin, ils eurent des martyrs : un à Paris, trois à Lyon, deux à Toulon, un à Avignon, un à Manosque, un à Nantes, cinq au bagne (île de Ré, île d'Aix, Cayenne).

Ces quelques glanes à travers ce beau livre suffisent à dire de quel intérêt il est pour la connaissance non seulement de l'Oratoire, mais de l'histoire de l'ancienne Eglise de France avant et pendant la Révolution.

J. Diebolt, Docteur en théologie. — **La Théologie morale catholique en Allemagne au temps du Philosophisme et de la Restauration (1750-1850).** — Un fort vol. in-8° de XXVIII 362 p., 25 f. — Strasbourg, Le Roux (1926).

Dans cette remarquable thèse de la Faculté de théologie catholique de Strasbourg, l'auteur retrace, de main de maître, les différentes phases par lesquelles est passée, en Allemagne, la théologie morale catholique, de 1750 à 1850. S'il a choisi de préférence cette époque, c'est que la théologie morale catholique y présente, au-delà du Rhin, un aspect très spécial. Elle passe par des alternatives multiples qui reflètent, chaque fois d'une façon curieuse, le mouvement des opinions philosophiques et les conditions générales de la vie religieuse. La crise de la pensée catholique en Allemagne, pendant cette époque, s'est particulièrement manifestée dans le domaine de la théologie morale.

Les premiers novateurs invoquent l'exemple de la littérature catholique en France et en Italie pour faire sentir à leurs contemporains le besoin d'une méthode plus moderne et d'une manière d'écrire plus conforme au génie de la nation : ils simplifient tout d'abord les procédés scolastiques, et adoptent une méthode moins pédantesque et moins conventionnelle. A ces premières tentatives, succède la tendance de moderniser à tout prix la théologie morale par une dépendance plus ou moins complète de la philosophie du jour, qui était d'abord celle de Chr. Wolf. Les moralistes adoptent ainsi la méthode dite mathématique et manifestent un grand dédain pour la période périmée de la scolastique. Leur idéal est l'enchaînement rigoureux des arguments et la systématisation la plus minutieuse. Cette méthode implique un certain rationalisme optimiste en tant que ses représentants, même s'ils sont très attachés à la foi, prennent, vis-à-vis de l'autorité doctrinale de l'Eglise et de la théologie traditionnelle, une trop grande liberté de penser. Elle porte aussi ces auteurs à exagérer l'importance d'un principe unique et à pousser à l'extrême certaines doctrines, augustinisme, eudémonisme ou kantisme.

L'influence de la théologie protestante et de sa méthode modernisée se fait aussi sentir : on oppose la simplicité de la morale évangélique aux in-folio des casuistes. D'une part, la manière d'enseigner et de présenter la morale veut s'inspirer de l'Ecriture ; d'autre part, les manuels de théologie morale doivent édifier autant qu'instruire et agir sur le cœur plus encore que sur l'esprit. Il en résulte que la préoccupation philosophique rend en partie illusoire le profit qu'on aurait pu attendre pour la morale d'un emploi plus assidu et plus rationnel de l'Ecriture Sainte : la théologie morale est transformée en une philosophie émaillée de citations bibliques. Les auteurs qui importent dans la théologie morale la terminologie et la méthode de la philosophie kantienne, concentrent tous leurs efforts sur les thèses philosophiques au moyen desquelles ils déterminent le critérium suprême de la moralité et les autres notions fondamentales.

Au temps du romantisme, et sous l'influence de la philosophie idéaliste allemande, les conceptions de méthode subissent de nouveaux changements. L'Ecole de Tubingue principalement adopte la méthode « transcendantale, » c'est-à-dire l'habitude de distinguer partout entre l'aspect *nouménal* et l'aspect *phénoménal* et de ramener la réalité tout entière à l'idée absolue. Cette conception fut liée à l'idée d'une méthode dite « organique » par opposition à la méthode « mécanique » préconisée au XVIII[e] siècle par Leibniz et Wolf. D'après cette méthode organique, tous les êtres tendent à réaliser une idée absolue à la manière de la formation d'un organisme vivant. Le procédé vraiment scientifique consiste dès lors à reproduire cet organisme. Cette méthode s'appuie tantôt sur une spéculation métaphysique (Staudenmaier), tantôt sur une conception historique (Möhler), tantôt sur une préoccupation psychologique ou biologique (Hirscher). Elle continue à favoriser le subjectivisme.

D'autres méthodes se font jour. Avec Sailer, il y a prépondérance du pathétique et de l'aphorisme, avec tendance éclectique vis-à-vis des principes philosophiques. Les imitateurs catholiques de Jacobi prétendent tout réduire à une expérience transcendantale, méthode surtout intuitioniste. Baader rattache la morale catholique à une conception d'ensemble de toute la réalité représentée par Dieu, l'Esprit et la Nature. Schlegel préconise une méthode expérimentale, basée sur la connaissance de l'histoire morale de l'humanité. Hermès part du doute et déduit ensuite la morale des données de la raison théorique au moyen de la raison pratique : procédé du pragmatisme moderne. Guenther se propose de concilier la méthode objective et la méthode subjective et aboutit à un pur rationalisme. Deutinger envisage une méthode synthétique où la connaissance est ramenée à un acte de bonne volonté, etc., etc.

On ne saurait trop louer M. Diebolt d'avoir su nous conduire dans ce dédale d'opinions et de méthodes qui

s'entrecroisent et s'entrechoquent. Lui-même nous avoue que « somme toute, c'est l'impression d'une variabilité déconcertante qui se dégage de cet aperçu des changements dans les conceptions de la méthode. » Il était utile cependant de retracer l'histoire de ce siècle en apparence peu fécond pour le progrès de la théologie authentique de l'Eglise. En effet, « l'histoire de cette période de la morale catholique en Allemagne présente un intérêt spécial, parce qu'elle offre l'occasion d'étudier l'attitude de l'intelligence et de l'âme religieuse d'un peuple, pour la première fois aux prises avec le prestige fascinateur du rationalisme philosophique. » Au reste, de telles études contribuent à éclaircir plus complètement l'histoire d'une époque qui, peut-être plus que toute autre, fut un tournant dans l'histoire de l'Eglise et de ses préoccupations, et par conséquent, dans l'histoire des études théologiques.

Abbé L.-Em. Lemire. — **Apologétique. Cours préparatoire au Brevet d'instruction religieuse. *Brevet supérieur*. — Un vol. in 12 de xv-471 p., broché 11 f. ; relié 14 f. 50. — Tours, Marcel Cattier (1926).**

Ce qui distingue ce manuel, c'est avant tout la méthode suivie par l'auteur. M. Lemire, s'écartant des sentiers battus, a préféré prendre pour point de départ la doctrine même de l'Eglise. Il justifie ensuite le bien-fondé de cette doctrine, en démontrant que la raison non seulement ne condamne pas l'enseignement catholique, mais qu'elle le confirme. Et c'est dans cette justification du dogme qu'il rejoint les arguments de l'apologétique ordinaire.

Le P. d'Alès a bien voulu écrire la préface de l'ouvrage. « L'auteur expose en cinq livres, dit l'éminent professeur de l'Institut catholique de Paris, la doctrine sur Dieu, sur l'homme, sur la religion révélée, sur la divinité de Jésus, sur l'Eglise catholique. Pleinement conforme au programme tracé par le Concile du Vatican sur les relations entre la foi et la raison, cette exposition ne perd jamais le souci de l'actualité ; elle ouvre les horizons nécessaires sur les controverses contemporaines. Un appendice passe en revue les objections les plus rebattues de la libre pensée sur le terrain de la métaphysique et de l'histoire » (p. VIII).

Le plan de M. L. ne comportant, pour le Brevet supérieur, que quatre volumes : Apologétique, Ecriture Sainte, Morale, Histoire de l'Eglise, on peut se demander, après l'analyse de l'*Apologétique*, si ce plan est volontairement incomplet, ou si l'auteur se réserve de publier ultérieurement un cinquième volume où serait exposée la doctrine des mystères proprement dits : Trinité, Incarnation, Rédemption, etc.

V. Honnay, S. J. — **Les Cercles sociaux de doctrine catholique, *Méthode de formation sociale*. — In-8° de XIV-387 p., 16 f. 50. — Louvain (1926), et chez Giraudon, 56, rue N.-D.-des-Champs, Paris 6e.**

La première édition de cet ouvrage important date de 1925. Cette nouvelle édition, « soigneusement revue, » si rapidement parue après la première, dit assez le mérite et le succès du livre. L'auteur a rassemblé ici, en les développant et les complétant, les vues dont il avait exposé l'ensemble à Louvain, à l'assemblée plénière de l'Association catholique de la Jeunesse Belge, puis à Namur, devant le Congrès des professeurs jésuites des collèges belges.

Il insiste sur la nécessité de fonder, dans les collèges, des Cercles d'études sociales, destinés à assurer aux jeunes gens de l'élite intellectuelle une solide préparation *doctrinale* à l'action catholique. Cette formation doctrinale constitue, au point de vue social, la grande mission des collèges : non que l'auteur nie l'utilité, la nécessité même de la formation pratique, mais par « la formation doctrinale, déclare-t-il, nous avons la ferme confiance de servir au mieux précisément ces intérêts pratiques dont on se préoccupe ; c'est contribuer de la manière la plus efficace au succès des œuvres que de préparer à celles-ci d'excellents chefs, de convictions ardentes et de forte doctrine » (p. 56). — Quant à l'action sociale à laquelle doivent être préparés les jeunes gens, il faut l'entendre dans le sens le plus large du mot : « tout ce qui a trait à la société. » « Sociale donc, toute action qui contribue de quelque façon au bien de la société humaine, qu'on envisage d'ailleurs celle-ci dans son universalité, ou dans ces groupements de plus en plus restreints qui sont la nation et l'Etat, les diverses classes de professions, les familles : lorsqu'elles s'exercent dans les limites de l'honnêteté, l'activité politique et l'activité strictement professionnelle ont un caractère éminemment social, non moins que les diverses « œuvres » à tendances économiques » (p. 58).

La préparation doctrinale ne sera sérieuse que par un *enseignement proprement dit*. Sur ce point, « la méthode *dogmatique* affirme sur ses rivales — c'est-à-dire les « conférences » et les « discussions », — une incomparable supériorité, et cela au quadruple point de vue que voici : sûreté, solide cohésion, intérêt de la doctrine, prodigieuse économie de temps » (p. 77). De plus, c'est la méthode *synthétique* ou *expositive* qu'il faudra adopter de préférence à la méthode *analytique* ou *inductive* : « elle est la plus courte, la plus sûre, la plus intéressante, celle qui cadre le mieux avec le travail qu'il s'agit de fournir ; elle est dans le plus pur esprit de la formation générale, classique, littéraire ; elle est particulièrement apte à former sous un aspect important la mentalité de futurs chefs ; elle contribue à rendre l'action forte et persévérante ; de plus, et nous appuyons particulièrement là dessus, elle a pour elle l'autorité d'un document pédagogique de premier ordre, le *Ratio Studiorum* de la Compagnie de Jésus. Enfin, elle doit l'emporter pour cette raison décisive que les autres méthodes sont incapables de conduire au résultat voulu : la formation doctrinale, résultat qui est, d'autre part, d'une importance prédominante » (p. 91).

A cette méthode doit correspondre un organe nouveau : le cercle *de doctrine*. Ce Cercle « est une association de volontaires, qui se groupent autour d'un maître, pour acquérir, sous l'action influente de celui-ci, et faire fructifier plus tard de toute manière la connaissance très ferme des doctrines sociales de l'Eglise et des grandes vues directrices qui doivent éclairer l'action d'un catholique influent. »

L'*enseignement du maître* est donc à la base du cercle de doctrine. Mais quel en sera le programme ? La substance même de ce programme est tracée par l'enseignement des grandes encycliques pontificales. Dans une des longues annexes qui forment près de la moitié du livre (pp. 209-372), le P. Honnay expose l'ordre à suivre dans l'étude des documents pontificaux : *Motu proprio* de Pie X ; *Graves de Communi*, de Léon XIII, sur la Démocratie chrétienne ; *Quod Apostolici*, sur le socialisme ; *Rerum Novarum*, sur la Condition des ouvriers ; *Immortale Dei*, sur la Constitution chrétienne des Etats ; *Il fermo*, de Pie X, sur l'Action catholique ; *Ubi arcano*, de S. S. Pie XI. L'encyclique sur le *Sillon* est aussi d'une importance extrême et le P. Honnay, dans la dernière annexe, en reproduit le texte intégral.

L'esprit du cercle de doctrine se résume en trois C : Catholicisme, d'abord ; Compétence ; Concorde.

Nous avons dit un mot des annexes du livre du P. Honnay. Elles sont au nombre de sept. On doit signaler ici très particulièrement la quatrième, *Education et Politique*, tant à cause de l'importance du sujet abordé qu'en raison des controverses qui surgissent fréquemment à cet égard. L'auteur est net et ferme dans son attitude, et cela, parce qu'il reste sur

la vraie position catholique. La jeunesse, déclare-t-il, doit apprendre qu'elle a un *devoir politique*, un *grave* devoir à remplir. Mais *a)* le devoir professionnel prime souvent le devoir de participer *spécialement* à l'activité politique ; il y a bien d'autres façons de remplir son devoir politique ! *b)* il ne faut jamais permettre aux jeunes gens une action politique *prématurée ; c)* il faut prévenir l'enfiévrement politique et rappeler souvent la grande synthèse catholique qui domine, se subordonne, « intègre » sans les amoindrir les diverses synthèses partielles de l'activité humaine, celles de l'ordre politique et de l'ordre social notamment.

Les jeunes gens doivent être d'abord formés à l'esprit surnaturel et imbus des principes catholiques. Ainsi formés, ils sauront mieux discerner dans leur action politique ce qui relève du devoir impérieux de la conscience et les points librement débattus entre catholiques. Et cependant, il les faudra pénétrer de la pensée « qu'ils ont le devoir de chercher la vérité dans ces questions libres, devoir proportionné à l'importance de ces diverses questions, et à la part plus ou moins grande d'influence qu'ils sont appelés à excercer dans leur solution » (p. 258).

Par cet exposé, aussi objectif que possible, de la pensée du P. Honnay, nos lecteurs pourront juger avec quel sérieux, quelle pondération, quelle justesse d'idées son livre est écrit. Nous avons peu d'ouvrages qui pourraient être comparés à celui du distingué Jésuite.

La haute approbation du cardinal Mercier et celle de Mgr Ladeuze n'ajoutent rien sans doute à sa valeur ; mais elles disent suffisamment que les éducateurs catholiques doivent faire confiance au P. Honnay, et l'humble éloge de l'*Ami* ne peut que s'effacer devant de telles autorités.

René Cardaliaguet. — **Mon curé chez lui.** *Notes sur l'organisation de la Paroisse* — In-12 de 238 p., 10 f. — Paris, Bloud (1926).

Le sous-titre du livre en indique le caractère. Recueil de notes, non pas écrites à bâtons-rompus, mais assez librement groupées sous quelques titres plus généraux. Six titres : Vue générale (sur la paroisse et son organisation) ; — La parole de Dieu chantée ; — La parole de Dieu parlée ; — la Sacristie ; — les Œuvres de piété ; — Types et silhouettes. Originalité dans la présentation des faits et des vérités ; mais profonde expérience du ministère et sagesse avertie dans les conseils donnés. Rien qui sente la forme didactique : l'auteur instruit son lecteur dans un style de conversation ou de narration aimable et enjouée. Le livre vaut beaucoup par la bibliographie sommaire qui est ajoutée à chaque chapitre, et dont les indications seront une mine riche de renseignements pour des recherches ultérieures.

Mon Curé aime le chant liturgique, et veut que tous chantent dans son église : le chant liturgique et la liturgie sont comme la forme de la vie chrétienne. Bien des prêtres, — sans aller jusqu'à faire exécuter à l'église l'*Alleluia* et le *Gaudeamus* en ballet liturgique, — pourront s'inspirer de ses heureuses initiatives. La parole de Dieu est un thème sur lequel il faut insister : on ne saurait improviser, même d'après Lacordaire et Berryer, que si l'on est préparé. La préparation suppose l'étude de la théologie, de l'histoire, des Pères, de la Bible (même avec les contresens des prédicateurs condamnés par les exégètes). Nous apprenons comment il faut prêcher [1], et s'adapter à son auditoire, et parler d'une façon simple, simple, simple ; et tous ces enseignements sont suivis de quelques bonnes recettes pratiques sur le ton, la voix, le geste, la répétition préparatoire... Conseils précieux en ce qui concerne les meubles de la sacristie, sa disposition et son architecture, les tissus des ornements, les vases sacrés... Les œuvres de piété doivent être adaptées aux personnes qu'elles veulent attirer : un bon chapitre sur les œuvres professionnelles. Les « types et silhouettes » font voir ce que l'on peut obtenir avec de tels procédés : souvent, des chrétiens parfaits ; parfois, des héros. Mais c'est encore dans la vue générale, à vol d'oiseau, sur l'organisation de la paroisse que se rencontrent les plus intéressants et les plus sages conseils : autorité du curé toujours en éveil, prudente et modérée dans ses manifestations, laissant aux divers lieutenants, depuis le vicaire jusqu'aux présidents d'œuvres, une sage autonomie... Heureux curé ! heureux vicaire ! heureux paroissiens !

[1] A la p. 89, un exemple de la manière dont il ne faut pas se servir de notre *Prédication*.

L'enlèvement du sénateur Clément de Ris, par Ernest d'Hauterive. — In-12 de VI-266 p., 10 fr. 50. — Paris, Perrin.

Cet « enlèvement, » c'est l'aventure dont Balzac a fait le fond de son roman *Une ténébreuse affaire*, en modifiant les noms et transposant de quelques années.

C'est l'enlèvement et la séquestration, quinze jours durant, d'un haut personnage du régime consulaire, d'un membre du « Sénat conservateur, » la première année du Consulat, trois mois après Marengo, trois mois avant la Machine Infernale. Le 23 septembre 1800, jour de la fête de la fondation de la République (une des deux seules fêtes révolutionnaires que la Constitution consulaire eût conservées), six hommes armés, à cheval, se présentaient, vers 5 heures du soir, au château du sénateur Clément de Ris, à quatre lieues de Tours, enfermaient dans une salle basse les domestiques et quelques paysans accourus au bruit, s'appropriaient ce qu'ils purent trouver de bijoux et d'argenterie, forçaient le sénateur à monter dans sa propre voiture, et l'entraînaient à grande allure dans la direction de la forêt de Loches, où on l'enfermait dans un cachot souterrain.

Fait-divers qui a paru négligeable à beaucoup d'historiens et qui vient d'être pour la première fois élucidé par E. d'Hauterive, l'un de nos plus pénétrants connaisseurs de la police de Fouché. On aura ici un spécimen typique de cette police. La police n'est jamais belle ; mais celle de Fouché était d'une ignominie qui passe l'imagination. Quinze jours après sa séquestration, le malheureux Clément de Ris était tiré de son cachot par trois des complices de l'attentat, trois anciens chouans, gagnés à la police et pourvus ensuite par Fouché de bonnes prébendes. Les trois autres eurent le tort de trop attendre : le coup de la Machine Infernale éclata, ils furent compris dans la terrible répression antichouanienne qui suivit, condamnés à mort par les tribunaux *spéciaux* institués alors, et exécutés le lendemain. C'étaient le marquis de Cauchy, le comte de Mauduison et le citoyen Gaudin.

Ce Clément de Ris était un personnage insignifiant, sans valeur intellectuelle ni morale, ancien maître d'hôtel de la reine, passé à la Révolution dès la première heure, à la Terreur ensuite, menacé nonobstant de l'échafaud, et dès lors confiné dans ses terres, jusqu'à ce que Sieyes le détermina à accepter un siège au Sénat. Balzac, sous un autre nom, en a fait « le type de ces républicains, hommes d'Etat secondaires, qui se sont rattachés à tous les gouvernements. » Balzac a transposé l'affaire en 1806, ce qui lui a permis de nous tracer une peinture prodigieusement expressive de l'état d'âme et de l'attitude des différents milieux sociaux sous l'Empire : — « Je ne sache pas, dit Brunetière, que nulle part, dans aucun autre roman, ni peut-être dans aucun livre d'histoire, on ait mieux reconstitué la pesante atmosphère qui fut celle où respira la France de 1804 à 1812 environ. »

IMPRIMATUR
Lingonis, die 1 decembris 1926.
Eug. Lindecker *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

25 ANS D'EXPÉRIENCE

LAMPE TITUS

à incandescence par l'essence ou le benzol

UNE MERVEILLE.

Fonctionne SANS LIQUIDE

La Plus PUISSANTE — SANS PRESSION

La Plus ÉCONOMIQUE — GARANTIE

La Plus BELLE LUMIÈRE — INEXPLOSIBLE

8 JOURS à l'ESSAI

pour la Province à toute personne qui en fera la demande

CATALOGUE FRANCO

Établissements

TITO-LANDI

38, Boulevard Henri IV

PARIS

LABORATOIRES BAILLY

A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS. R. C. Seine 1.07

ANALYSES

Bactériologiques (diphtérie, tuberculose) — Biochimiques (sang, urines) — Alimentaires (laits, vins, etc.)

REACTION DE WASSERMANN. — Notices et brochures sur demande.

Etes-vous amateur de bon suc réglisse ?

ACHETEZ ALORS UN

PETIT PAIN DE TORTOSA

Véritable suc de Réglisse d'Espagne

A titre d'essai vous pouvez recevoir une boite de 10 pains contre 3,20 en timbres adressés à la

RÉGLISSERIE DAUPHINOISE VALENCE (Drôme)

en indiquant ce journal.

BRONCHITES

TOUX

CATARRHES

CHRONIQUES

GOUTTES LIVONIENNES

TROUETTE-PERRET

VIENT DE PARAITRE

La Divine Liturgie de S. Jean Chrysostome, rite byzantin, traduction française, notation musicale.

Vente : St Julien-le-Pauvre, GABALDA, Paris.

ACCOMP. plain chant et musique appris seul en qq. jours, 30 a. de succès. Méth. raisonnée, claire, facile. 6 f. Abbé FAZEMBAT, 20, rue des Ayres, Bordeaux.

L'AGENDA ECCLÉSIASTIQUE

LETHIELLEUX

Est le SEUL n'ayant que *DEUX JOURS à la page.*

(39e Année)

2 fr. . . . . *franco* 2.35

DE LA SOUFFRANCE

Par Marg. DUPORTAL

Auteur de "DE LA VOLONTÉ" ouvrage couronné par l'Académie Française

In-8° couronne, *franco* . . . . . 9 fr. 65

ALMANACH DU SACRÉ-CŒUR

publié sous la direction du R. P. Félix Anizan, O. M. I., fondateur de REGNABIT, Revue universelle du Sacré-Cœur.

Brochure in-8° raisin présentée sous une couverture attrayante, 1 fr. 75 ; *franco* . . . . . 1 fr. 95

Nouvelle édition 1926

LA MÉDECINE PASTORALE

Par les Docteurs CAPELLMANN et BERGMANN

Traduit de l'allemand, d'après la XIXe édit. refondue, par Ph. Mazoyer. In-8° cour. de 464 p., *franco* 16 fr.

Nouveautés

Par la Croix dans la joie

Lettres et Journal d'UNE AME VICTIME ET HOSTIE

Par P. FLEURY-DIVÈS

Préface de M. REYNÈS-MONLAUR

Un vol. in-8° cour. de 256 pages, *franco* . . 10 fr. 75

LES PLUS BELLES LETTRES DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Traduites par Paul-Henri MICHEL

Avant propos du R. P. M.-S. GILLET, O. P.

Un vol. in-8° cour. de 256 pages, *franco* . . 11 fr. »»

VIE DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Par le R. P. MESCHLER, S. J.

In-8° carré de 448 pages (4e mille), *franco* 16 fr. »»

AUX JEUNES

Edition réduite par le R. P. FOURNIER, S. J.

In-8° carré de 96 pages (3e mille), *franco* . 2 fr. 80

L'ÉTOILE du CARMEL

Vie populaire de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus

Par Jacques d'ARS

Un vol. in-8° carré illustré, *franco* . . . . 9 fr. »»

P. LETHIELLEUX, Editeur, 10, rue Cassette, PARIS (VIe)

INTENTIONAL SECOND EXPOSURE

la vraie position catholique. La jeunesse, déclare-t-il, doit apprendre qu'elle a un *devoir politique*, un *grave* devoir à remplir. Mais *a)* le devoir professionnel prime souvent le devoir de participer *spécialement* à l'activité politique ; il y a bien d'autres façons de remplir son devoir politique ! *b)* il ne faut jamais permettre aux jeunes gens une action politique *prématurée ; c)* il faut prévenir l'enfiévrement politique et rappeler souvent la grande synthèse catholique qui domine, se subordonne, « intègre » sans les amoindrir les diverses synthèses partielles de l'activité humaine, celles de l'ordre politique et de l'ordre social notamment.

Les jeunes gens doivent être d'abord formés à l'esprit surnaturel et imbus des principes catholiques. Ainsi formés, ils sauront mieux discerner dans leur action politique ce qui relève du devoir impérieux de la conscience et les points librement débattus entre catholiques. Et cependant, il les faudra pénétrer de la pensée « qu'ils ont le devoir de chercher la vérité dans ces questions libres, devoir proportionné à l'importance de ces diverses questions, et à la part plus ou moins grande d'influence qu'ils sont appelés à excercer dans leur solution » (p. 258).

Par cet exposé, aussi objectif que possible, de la pensée du P. Honnay, nos lecteurs pourront juger avec quel sérieux, quelle pondération, quelle justesse d'idées son livre est écrit. Nous avons peu d'ouvrages qui pourraient être comparés à celui du distingué Jésuite.

La haute approbation du cardinal Mercier et celle de Mgr Ladeuze n'ajoutent rien sans doute à sa valeur ; mais elles disent suffisamment que les éducateurs catholiques doivent faire confiance au P. Honnay, et l'humble éloge de l'*Ami* ne peut que s'effacer devant de telles autorités.

René Cardaliaguet. — **Mon curé chez lui.** *Notes sur l'organisation de la Paroisse* — In-12 de 238 p., 10 f. — Paris, Bloud (1926).

Le sous-titre du livre en indique le caractère. Recueil de notes, non pas écrites à bâtons-rompus, mais assez librement groupées sous quelques titres plus généraux. Six titres : Vue générale (sur la paroisse et son organisation) ; — La parole de Dieu chantée ; — La parole de Dieu parlée ; — la Sacristie ; — les Œuvres de piété ; — Types et silhouettes. Originalité dans la présentation des faits et des vérités ; mais profonde expérience du ministère et sagesse avertie dans les conseils donnés. Rien qui sente la forme didactique : l'auteur instruit son lecteur dans un style de conversation ou de narration aimable et enjouée. Le livre vaut beaucoup par la bibliographie sommaire qui est ajoutée à chaque chapitre, et dont les indications seront une mine riche de renseignements pour des recherches ultérieures.

Mon Curé aime le chant liturgique, et veut que tous chantent dans son église : le chant liturgique et la liturgie sont comme la forme de la vie chrétienne. Bien des prêtres, — sans aller jusqu'à faire exécuter à l'église l'*Alleluia* et le *Gaudeamus* en ballet liturgique, — pourront s'inspirer de ses heureuses initiatives. La parole de Dieu est un thème sur lequel il faut insister : on ne saurait improviser, même d'après Lacordaire et Berryer, que si l'on est préparé. La préparation suppose l'étude de la théologie, de l'histoire, des Pères, de la Bible (même avec les contresens des prédicateurs condamnés par les exégètes). Nous apprenons comment il faut prêcher [1], et s'adapter à son auditoire, et parler d'une façon simple, simple, simple ; et tous ces enseignements sont suivis de quelques bonnes recettes pratiques sur le ton, la voix, le geste, la répétition préparatoire... Conseils précieux en ce qui concerne les meubles de la sacristie, sa disposition et son architecture, les tissus des ornements, les vases sacrés... Les œuvres de piété doivent être adaptées aux personnes qu'elles veulent attirer : un bon chapitre sur les œuvres professionnelles. Les « types et silhouettes » font voir ce que l'on peut obtenir avec de tels procédés : souvent, des chrétiens parfaits ; parfois, des héros. Mais c'est encore dans la vue générale, à vol d'oiseau, sur l'organisation de la paroisse que se rencontrent les plus intéressants et les plus sages conseils : autorité du curé toujours en éveil, prudente et modérée dans ses manifestations, laissant aux divers lieutenants, depuis le vicaire jusqu'aux présidents d'œuvres, une sage autonomie... Heureux curé ! heureux vicaire ! heureux paroissiens !

[1] A la p. 89, un exemple de la manière dont il ne faut pas se servir de notre *Prédication*.

L'enlèvement du sénateur Clément de Ris, par Ernest d'Hauterive. — In-12 de VI-266 p., 10 fr. 50. — Paris, Perrin.

Cet « enlèvement, » c'est l'aventure dont Balzac a fait le fond de son roman *Une ténébreuse affaire*, en modifiant les noms et transposant de quelques années.

C'est l'enlèvement et la séquestration, quinze jours durant, d'un haut personnage du régime consulaire, d'un membre du « Sénat conservateur, » la première année du Consulat, trois mois après Marengo, trois mois avant la Machine Infernale. Le 23 septembre 1800, jour de la fête de la fondation de la République (une des deux seules fêtes révolutionnaires que la Constitution consulaire eût conservées), six hommes armés, à cheval, se présentaient, vers 5 heures du soir, au château du sénateur Clément de Ris, à quatre lieues de Tours, enfermaient dans une salle basse les domestiques et quelques paysans accourus au bruit, s'appropriaient ce qu'ils purent trouver de bijoux et d'argenterie, forçaient le sénateur à monter dans sa propre voiture, et l'entraînaient à grande allure dans la direction de la forêt de Loches, où on l'enfermait dans un cachot souterrain.

Fait-divers qui a paru négligeable à beaucoup d'historiens et qui vient d'être pour la première fois élucidé par E. d'Hauterive, l'un de nos plus pénétrants connaisseurs de la police de Fouché. On aura ici un spécimen typique de cette police. La police n'est jamais belle ; mais celle de Fouché était d'une ignominie qui passe l'imagination. Quinze jours après sa séquestration, le malheureux Clément de Ris était tiré de son cachot par trois des complices de l'attentat, trois anciens chouans, gagnés à la police et pourvus ensuite par Fouché de bonnes prébendes. Les trois autres eurent le tort de trop attendre : le coup de la Machine Infernale éclata, ils furent compris dans la terrible répression antichouanienne qui suivit, condamnés à mort par les tribunaux *spéciaux* institués alors, et exécutés le lendemain. C'étaient le marquis de Cauchy, le comte de Mauduison et le citoyen Gaudin.

Ce Clément de Ris était un personnage insignifiant, sans valeur intellectuelle ni morale, ancien maître d'hôtel de la reine, passé à la Révolution dès la première heure, à la Terreur ensuite, menacé nonobstant de l'échafaud, et dès lors confiné dans ses terres, jusqu'à ce que Sieyes le détermina à accepter un siège au Sénat. Balzac, sous un autre nom, en a fait « le type de ces républicains, hommes d'Etat secondaires, qui se sont rattachés à tous les gouvernements. » Balzac a transposé l'affaire en 1806, ce qui lui a permis de nous tracer une peinture prodigieusement expressive de l'état d'âme et de l'attitude des différents milieux sociaux sous l'Empire : — « Je ne sache pas, dit Brunetière, que nulle part, dans aucun autre roman, ni peut-être dans aucun livre d'histoire, on ait mieux reconstitué la pesante atmosphère qui fut celle où respira la France de 1804 à 1812 environ. »

IMPRIMATUR
Lingonis, die 1 decembris 1926.
Eug. Lindecker *Vic. gen.*

Le Gérant : F. FROSSARD.

LANGRES. — Imprimerie de *L'AMI DU CLERGÉ*

25 ANS D'EXPÉRIENCE

LAMPE TITUS

à incandescence par l'essence ou le benzol

UNE MERVEILLE.

Fonctionne SANS LIQUIDE

La Plus PUISSANTE — SANS PRESSION

La Plus ÉCONOMIQUE — GARANTIE

La Plus BELLE LUMIÈRE — INEXPLOSIBLE

8 JOURS à l'ESSAI

pour la Province à toute personne qui en fera la demande

CATALOGUE FRANCO

Établissements

TITO-LANDI

38, Boulevard Henri IV

PARIS

LABORATOIRES BAILLY

A. BAILLY, 15, rue de Rome, PARIS. R. C. Seine 1.017

ANALYSES

Bactériologiques (diphtérie, tuberculose) — Biochimiques (sang, urines) — Alimentaires (laits, vins, etc.

REACTION DE WASSERMANN. — Notices et brochures sur demande.

Etes-vous amateur de bon suc réglisse ?

ACHETEZ ALORS UN

PETIT PAIN DE TORTOSA

Véritable suc de Réglisse d'Espagne

A titre d'essai vous pouvez recevoir une boite de 10 pains contre 3,20 en timbres adressés à la

RÉGLISSERIE DAUPHINOISE VALENCE (Drôme)

en indiquant ce journal.

BRONCHITES TOUX CATARRHES CHRONIQUES

GOUTTES LIVONIENNES

TROUETTE-PERRET

VIENT DE PARAITRE

La Divine Liturgie de S. Jean Chrysostome, rite byzantin, traduction française, notation musicale.

Vente : St Julien-le-Pauvre, GABALDA, Paris.

ACCOMP. plain chant et musique appris seul en qq. jours, 30 a de succès. Meth. raisonnée, claire, facile. 6 f Abbé FAZEMBAT, 20, rue des Ayres, Bordeaux.

L'AGENDA ECCLÉSIASTIQUE LETHIELLEUX

Est le SEUL n'ayant que *DEUX JOURS à la page.*

(39e Année)

2 fr. . . . . *franco* 2.35

DE LA SOUFFRANCE

Par Marg. DUPORTAL

Auteur de "DE LA VOLONTÉ" ouvrage couronné par l'Académie Française

In-8° couronne, *franco* . . . . . 9 fr. 65

ALMANACH DU SACRÉ-CŒUR

publié sous la direction du R. P. Félix Anizan, O. M. I., fondateur de REGNABIT, Revue universelle du Sacré-Cœur.

Brochure in-8° raisin présentée sous une couverture attrayante, 1 fr. 75 ; *franco* . . . . . 1 fr. 95

Nouvelle édition 1926

LA MÉDECINE PASTORALE

Par les Docteurs CAPELLMANN et BERGMANN

Traduit de l'allemand, d'après la XIXe édit. refondue, par Ph. Mazoyer. In-8° cour. de 464 p., *franco* 16 fr.

Nouveautés

Par la Croix dans la joie

Lettres et Journal d'UNE AME VICTIME ET HOSTIE

Par P. FLEURY-DIVÈS

Préface de M. REYNÈS-MONLAUR

Un vol. in-8° cour. de 256 pages, *franco* . . 10 fr. 75

LES PLUS BELLES LETTRES DE SAINTE CATHERINE DE SIENNE

Traduites par Paul-Henri MICHEL

Avant propos du R. P. M.-S. GILLET, O. P.

Un vol. in-8° cour. de 256 pages, *franco* . . 11 fr. »»

VIE DE SAINT LOUIS DE GONZAGUE

Par le R. P. MESCHLER, S. J.

In-8° carré de 148 pages (4e mille), *franco* 16 fr. »»

AUX JEUNES

Edition réduite par le R. P. FOURNIER, S. J.

In-8° carré de 96 pages (3e mille), *franco* . 2 fr. 80

L'ÉTOILE du CARMEL

Vie populaire de Sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus

Par Jacques d'ARS

Un vol. in-8° carré illustré, *franco* . . . . 9 fr. »»

P. LETHIELLEUX, Editeur, 10, rue Cassette, PARIS (VIe)

Revue pour petites filles; mais leurs sœurs aînées n'en font pas fi, même leurs très vieilles aînées, même celles qui ont reçu le sacrement de mariage et qui ont si souvent besoin de se renouveler dans la belle humeur indispensable à l'hygiène morale de leurs maris, et qui doivent ne négliger aucun moyen d'apprendre à varier leur cuisine, variété si nécessaire, elle aussi, à l'hygiène d'un bon ménage, et non pas seulement à son hygiène physique. L'*Ami* a béni le berceau de *Suzette* il y a vingt-deux ans, et sa bénédiction a été confirmée par la Providence.

Les lecteurs de *Suzette* ont goûté aussi déjà cette histoire de Nane, dont un nouvel album vient de paraître pour les étrennes. Nane, depuis deux ou trois ans, alterne, chez Suzette, avec Bécassine. Quand Bécassine se repose, c'est Nane qui apparaît. Et Nane sans doute n'est pas l'égale de Bécassine; elle n'a pas encore eu le temps de faire vers la perfection autant de chemin que Bécassine. Mais elle est en route, et en bonne route : enfant charmante, espiègle, très volontaire (serait-elle petite fille sans cela ?), cœur d'or, attentive à se corriger, à combler ses lacunes (en quoi elle est bien supérieure à la moyenne des petites filles), elle passe, dans ce nouvel album, maîtresse de maison; elle commande, elle reçoit, elle régente Flic et Floc, elle se prépare à faire l'an prochain figure de « coloniale » au Maroc...

Enfin, dans *Bibliothèque de Suzette*, qui, sous la parure bleu tendre d'une couverture délicieusement historiée, se présente dès le dehors comme la plus attrayante des Collections pour jeunesse et se révèle bientôt, dès qu'on a commencé à la feuilleter, la plus captivante, trois nouveautés : **Le Trésor merveilleux**, par André Bruyère ; **Les Pupilles de miss Giddily**, par Nalim ; **Les malicieux Revenants**, par M. Goudareau (lauréat de l'Académie française), volumes in-8 oblong de 124 p., illustrations (du meilleur goût) de P. Raffin et H. Morin, 5 f. 85 le volume.

Almanach du Sacré Cœur 1927. — In-8 de 64 p. sur 2 colonnes, 1 f. 75, franco 2 f. 15. — Paris, Lethielleux.

C'est la 3e année de l'Almanach. On sait qu'il est rédigé par les PP. Oblats de Marie-Immaculée, à qui jusqu'aux lois Waldeck-Rousseau et Combes était confié le service de la Basilique du Vœu National à Montmartre. On trouvera ici, d'abord, les utilités et les renseignements pratiques qu'on demande à tous les Almanachs, et puis, un riche choix d'histoires et de traits qui ont tous pour caractère commun de mettre en relief la miséricorde du Cœur de Jésus et la confiance qu'il attend de nous. C'est très beau, et c'est d'une joie de la plus fine essence. C'est parfois à vous faire rire aux larmes, des larmes d'amour et des rires de petits anges. Il y a des mots d'enfants exquis.

SAINTE-BEUVE. **Portraits de femmes.** 2 fascicules de 64 p. à 1 f. 25 l'un. — MONTALEMBERT. **Extraits,** 64 p., 1 f. 25. — Paris, Hatier.

La Collection *Classiques pour tous*, universellement connue et estimée du public sérieux, à l'étranger non moins qu'en France, vient de s'ouvrir à deux auteurs morts à quelques mois d'intervalle et entrés par conséquent presque en même temps dans le domaine public : — Sainte-Beuve, avec ses *Portraits de femmes :* quelques-unes des nombreuses études consacrées par le critique à des femmes comme Mme de La Fayette, Mme du Deffand, Mlle de Lespinasse, Mme Récamier, Mme de Staël, Mme de Rémusat, Mme Guizot. — Puis, quelques-unes des meilleures pages des *Moines* de Montalembert, de sa *Sainte Elisabeth*, de ses *Discours*, de ses *Mélanges* et *Lettres*. Nous aurions souhaité une place plus abondante pour le grand chrétien que fut Montalembert ; un fascicule pour les *Moines* eût été le bienvenu de tous, et un pour *Sainte Elisabeth* — Enfin un fascicule (toujours au prix uniforme de 1 f. 25) est donné à Lacordaire : Extraits des Conférences, des Panégyriques de S. Thomas et de S. Pierre Fourier, des Eloges funèbres du général Drouot et de Daniel O'Connell, de la notice sur Ozanam, de la Vie de S. Dominique, de la Sainte Marie-Madeleine. Nous voudrions qu'un autre fascicule nous donnât le Discours sur la vocation de la nation française.

Almanach Payot 1927. *Cinquième année.* — In-16 de 300 p. sur très beau papier teinté, plus de 500 illustrations et de 16 hors texte en couleurs, broché (simili-cartonnage) 6 f., relié 10 f. — Paris, Payot.

Le grand succès de la littérature d'almanachs dans nos milieux scolaires. Ce n'est pas un almanach de flânerie ou de désopilante récréation : récréatif sans doute et reposant, mais utile et instructif. On y trouvera d'abord un agenda commode où consigner méthodiquement chaque jour tout ce qui a trait à la vie scolaire, puis, des renseignements de toutes sortes, précieux pour les jeunes lecteurs surtout, mais souvent aussi pour les autres : formules de mathématiques et de physique, règles de grammaire (choisies entre celles qu'on est le plus exposé à violer), grands faits historiques, calendrier perpétuel, points de fusion des principaux corps, production minérale de la terre en une année, tableau des verbes irréguliers allemands (les années précédentes ont donné le même tableau pour l'anglais, le français, le latin), recettes pour le goûter, premiers soins à donner en cas de certains accidents, recettes pour se tirer d'affaire en maint embarras, etc., etc.

Anecdotes et Paysages de guerre, par le colonel Du Bourg, préface du général de Castelnau. — In-8 de 155 p., nombreuses compositions hors texte et dans le texte, 8 f. 50, *franco* 9 f. 50. — Paris, Tolra.

Du Bourg, un nom qui n'a cessé, depuis le XVIIIe siècle, d'illustrer l'Eglise et la France. L'auteur de notre volume, avant la guerre capitaine de cavalerie en retraite, goûtait, au pays de Toulouse, le charme d'une existence remplie par les sollicitudes de la vie terrienne et le culte désintéressé des lettres et des arts. Mainteneur des jeux floraux dans la ville de Clémence Isaure, la guerre fit de lui un colonel d'infanterie. Il a passé ses 52 mois de guerre intégralement dans les unités combattantes les plus exposées ; il n'a pas quitté la tranchée de première ligne : la seule absence qu'il ait dû faire, bien malgré lui, ce sont 12 jours d'hôpital, à la suite d'une blessure faite par trois éclats d'obus. Ses récits d'aujourd'hui sont un de nos meilleurs livres de guerre pour bibliothèques de collèges et de paroisses. Lisez d'ailleurs la chaude préface que lui dédie Castelnau. Et l'on a eu l'excellente idée de dresser, à la fin, un Répertoire alphabétique des noms cités dans l'ouvrage.

Almanachs catholiques illustrés pour 1927. — Paris, Tolra.

Ils sont quatre. Il y a vingt-cinq ans qu'ils paraissent, vingt-cinq ans qu'ils ne cessent de porter la joie et l'édification à une clientèle qui ne cesse de grandir et de se multiplier. Des histoires, des légendes, des contes, des poésies, des bons mots, des mots d'édification (oh ! pas longs surtout : types de sermons d'une minute), des prières (pas longues non plus), des conseils pratiques (p. ex. sur le choix d'un métier), etc., etc., et des images enfin : le Paradis des enfants, et des mamans...

Ils sont quatre, tous au prix uniforme de 1 fr. 25, *franco* 1 f. 50 (remises par nombre) : *Almanach des Mères chrétiennes*, petit in-4° de 64 p.; *Almanach de la Famille laborieuse*, petit in-4° de 64 p.; *Almanach des petits amis de l'Enfant Jésus*, in-8 de 48 p.; *Almanach de la Première Communion*, in-12 de 94 p., avec beau choix de *Prodiges eucharistiques*, extraits de l'inoubliable livre de Mgr de Ségur, *La Présence réelle*.

ACCOMPAGNEMENT Chant grég. et cant. Méthode AUMONBIRET. — 7e *mille*, 3e éd. (IX 180 p.). Chez les auteurs : **Chavagnes-en-Paillers** (Vendée). Fco 13 fr. 30. Chèq. p. **Abbé Aumon**, NANTES 4665.

VINS DE MESSE, VINS DE TABLE ET TOUS VINS DE BORDEAUX

Demander références et prix courant à ALBAN SEUVE, propriétaire à **MASSUGAS**, par **Pellegrue** (Gironde).

ENGRAIS DEROME

BAVAY (Nord)

Registre du Commᵉˢ d'Avesnes-s-Helpe, Nº inscript. 2625

HORLOGERIE – BIJOUTERIE – ORFEVRERIE

Montres, Garnitures de Cheminée, Réveils, Médailles, Chaînes, Couverts de Table, etc. Catalogue franco sur demande aux Etablissts E. MUGLER Fils, Valence (Drôme) R. C. Romans 313, qui accorderont aux lecteurs de l'AMI **toutes facilités et conditions spéciales avec crédit au gré du client.**

DEMANDEZ

L'ALMANACH DE L'APOSTOLAT DE LA PRIÈRE

Nécessaire aux Associés -- Précieux pour tous

Beau volume abondamment illustré, nourri de faits et d'informations, agrémenté de nombreux récits et nouvelles.

Prix **franco** : 2 fr. 25 - les 10 : 19 fr. - les 50 : 82 fr. - les 100 : 150 fr.

Bureaux de l'Apostolat de la Prière : Toulouse, 9, rue Montplaisir.

FONDERIE SPÉCIALE DE CLOCHES Ancienne Maison Chambon-Durand

Georges RONAT, successeur, Route de Paris, CHALETTE (Loiret)

Maison fondée en 1860 R. C. Montargis 3.310

Bourdons, carillons, montures en tous genres, coussinets tourillons de tous systèmes. — Fournitures d'accessoires. — Sonnerie automatique par l'électricité. — Restauration de cloches fêlées, par le procédé **Chambon**, 10 ans de garantie, accords et tons très exacts. — Métaux de 1ᵉʳ choix. — **Livraison rapide.** — **Références de tout 1ᵉʳ ordre. — Prix modérés.**

VITRAUX L. BALMET 25, Cours Berriat, GRENOBLE. Vitraux en tous genres et tous styles Restauration (voir nº du 19 août de l'*Ami*).

MARALIMENT

Régénérateur de la Vie

de l'Abbé A. SEBIRE

(Ancien Aumônier de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville)

A base d'algues marines alimentaires et de légumineuses préparées.

Fait GROSSIR rapidement et considérablement

Salut des Désespérés !

Fait **ENGRAISSER**

les **TUBERCULEUX**

tous les **AMAIGRIS**

Ce produit doit être adopté comme base alimentaire ou suralimentaire par tous les malades sans exception, et pour se maintenir en bonne santé.

GOÛT exquis, ne revient qu'à 0 fr. 20 le potage. — Remplace : viande, poisson, *huile de foie de morue*, œufs, et tous les reconstituants.

Convient à tous : *Malades, Vieillards, Enfants, Nourrices, etc.*, chasse les maladies en régénérant l'organisme et assure la longévité. — Ne contient ni chocolat, ni cacao, ni phosphates chimiques, ni sucre ; ces produits sont échauffants et parfois nuisibles à la santé.

Paquet pour 40 potages 8,50 *franco* 9,95
Cure complète, 6 paquets 48,50 *frᶜᵒ gare* 54.»

Quelque maladie que vous ayez, vous devez nous demander **GRATIS et FRANCO** la Notice, attestations et tous documents. Ecrire aux **LABORATOIRES MARINS, 191, faub. St-Antoine, PARIS**

Si vous désirez installer une **Sonnerie Electrique de Cloches,** le système le plus simple, le meilleur marché et du fonctionnement le plus sûr, veuillez vous adresser aux **Ateliers de Construction REISS et BACH,** Ingénieurs à **Metz,**

3, Rue de Verdun. Téléphone 159

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE Pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France

Société anonyme fondée en 1864. — **Capital 500 Millions** — R. C. Seine 64.462

Siège social : 29, Boulevard Haussmann, Paris (9ᵉ)

97 Succursales, agences et bureaux à Paris et dans la Banlieue, 546 agences en Province, 4 agences à l'Etranger (Londres, Barcelone et St-Sébastien, Espagne), correspondants sur toutes les places de France et de l'Etranger.

Correspondant en Belgique : *Société française de Banque et de dépôts*, Bruxelles, 70, r. Royale. Anvers, 74, pl. de Meir. Ostende, 21, av. Léopold.

TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE ET DE BOURSE

SERVICE DE COFFRES-FORTS ET DE COMPARTIMENTS DE COFFRES-FORTS au siège social et dans les succursales, depuis 8 fr. par mois

Le Conseil d'administration de la Société Générale a nommé administrateurs : MM. Léon Cornudet et Henry Poirier qui étaient le premier : censeur, et le second : directeur de cet établissement. Pour remplacer M. Cornudet, le Comité de censure a nommé censeur : M. Georges Verstraëte, secrétaire du Conseil d'administration, et à sa place M. Edmond Taffinean, directeur-adjoint.

Le Duplicateur "GOSSELIN" imprime 500 copies à l'heure jusq. 10.000 ex. du même original. Prix cour. sur dem. — Polycopie Abbé GOSSELIN, FLERS (Orne).

LIBRAIRIE **René GIARD** 2, Rue Royale LILLE

ACHAT et VENTE au maximum de leur valeur toutes bibliothèques & vieux livres de théologie, philosophie, littérature et fonds d'édition

GAUDRAP & Cᵒ

MAISON RECOMMANDÉE 31, Rue Borie, 31 — BORDEAUX —

Monopoles { « Graves des Rois de Gascogne » ⅞ sec. « Moulis-Claret », Bordeaux rouge très fin.

Vin blanc de Messe **Sainte Croix du Mont** (vin liturgique légitime).

— *Envoi gratis du Catalogue sur simple demande* —

R. C. Bordeaux 43 250 A

Notre Nom sur un INSTRUMENT DE MUSIQUE *constitue une garantie absolue*

J. Thibouville-Lamy & Cie

68 *bis* à 72, rue Réaumur, PARIS

La plus importante Manufacture d'INSTRUMENTS DE MUSIQUE *du Monde* Fondée en 1790

Fournisseurs de l'Armée et du Conservatoire National de Musique de Paris des missions Étrangères et des Congrégations

Demander catalogue et conditions confidentielles accordées aux Membres du Clergé

R.C. Seine Nº 50.836